

Politiques
sociales .

**MON
COMPTE
FORMATION**

**Rapport
annuel
2024**

Gestion administrative, comptable
et financière



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

LE MOT DE LA DIRECTRICE DES POLITIQUES SOCIALES

Face aux mutations profondes du monde du travail et aux besoins en compétences nouvelles qui en découlent, la politique publique de la formation professionnelle demeure un enjeu majeur de cohésion et de développement social. Le Compte personnel de formation en constitue un outil essentiel, et l'année 2024 l'a encore démontré, par les évolutions qu'il a connues, pour répondre à ces enjeux.

Ces évolutions s'inscrivent également dans la dynamique d'amélioration continue de ce service public de la formation professionnelle. Cette agilité s'est concrétisée par des nouveautés techniques du service Mon Compte Formation, pour s'adapter aux enjeux conjoncturels, mais aussi en réponse aux demandes des pouvoirs publics ainsi qu'à celles des financeurs tiers, publics et privés.

En 2024, cela s'illustre notamment par la mise en œuvre effective de la participation financière obligatoire et de ses cas dérogatoires, ou encore par le déploiement des évolutions réglementaires concernant l'éligibilité des différents permis de conduire.

L'adaptabilité du système d'information du CPF ainsi que le savoir-faire des équipes de la Caisse des Dépôts se sont aussi illustrés dans la mise en œuvre de politiques partenariales afin d'amplifier la dynamique d'intégration de financements complémentaires publics et privés. Chaque convention d'abondement, qu'elle soit conclue avec un OPCO, une région, ou un employeur, est unique et sur mesure. Elle s'adapte aux besoins de chaque financeur afin de répondre spécifiquement à certaines attentes, et notamment aux enjeux des métiers en tension, tout particulièrement à l'échelle locale. Je retiendrai ici deux exemples de réalisations en 2024 : la convention avec la Région Pays de la Loire, qui cible résolument les métiers de la transition écologique ligériens ; et la convention avec l'État dans les métiers du sport afin de gérer au mieux un grand événement sportif comme celui des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette logique partenariale a été soulignée en novembre dernier lors des 10 ans du CPF et 5 ans du service numérique Mon Compte Formation. Cet anniversaire est venu célébrer un succès dans la volonté de démocratiser l'accès à la formation, mais il est aussi venu fixer un cap clair pour l'avenir de la politique publique : renforcer encore davantage son impact en développant plus de parcours de formation co-construits entre les employeurs et leurs salariés.

En 2024 la Caisse des Dépôts a également continué à développer de nouveaux services utiles aux politiques de l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail. En ce sens, nous avons achevé la première phase de travaux permettant d'ouvrir dès le premier semestre 2025 le service du Passeport de prévention à l'usage des organismes de formation.

Tout ceci n'a été rendu possible que grâce à l'investissement sans faille de toutes les parties prenantes. Je salue en tout premier lieu le très fort investissement des équipes du Groupe Caisse des Dépôts et plus particulièrement sa direction des politiques sociales avec la direction de la formation professionnelle. Je remercie également l'État, et en tout premier lieu la DGEFP, qui nous accorde sa confiance et avec qui nous œuvrons au quotidien. Je remercie enfin France compétences et France Travail, ainsi que tous nos partenaires publics et privés, investis à nos côtés pour le succès de cette politique publique.

Marianne Kermoal-Berthomé

Directrice des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

LE MOT DU DELEGUE GENERAL A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'année écoulée témoigne une nouvelle fois de l'engagement de la DGEFP et de la Caisse des Dépôts au service des actifs dans une société en proie à des bouleversements structurels et à de nouveaux défis.

Dans la continuité des avancées majeures réalisées en 2022 et 2023, l'année 2024 a été consacrée à la mise en œuvre des mesures de régulation et de responsabilisation comme notamment l'instauration de la participation forfaitaire obligatoire pour responsabiliser plus encore les titulaires dans leur acte d'achat de formation, ou encore un meilleur encadrement de l'éligibilité des différents permis de conduire.

Notre engagement peut se résumer à la poursuite de trois objectifs : **l'amélioration de la qualité et la maîtrise du financement public ; le développement de nouvelles fonctionnalités visant l'employabilité ; la progression de l'engagement des co-financeurs.**

Ces objectifs resteront un axe central pour 2025 et les années à venir.

Tout au long de l'année 2024, nos actions conjointes visant **l'amélioration de la qualité de l'offre de formation** ont permis de conforter la notoriété et l'honorabilité de ce dispositif, de restaurer la confiance des actifs, de maîtriser le coût pour les finances publiques et surtout de permettre que les formations proposées correspondent réellement aux besoins en compétences au sein du marché du travail. Ce fut le cas avec l'instauration effective et réussie de la participation obligatoire des titulaires d'un Compte personnel de formation. L'atteinte de cet objectif a également nécessité une veille et une adaptation constante. Le début de l'année 2024 a été marqué par une très forte consommation du permis moto, mis en œuvre en 2023, qui a déséquilibré la maîtrise du service. Grâce à un traitement rapide et partenarial, nous avons pu mettre en place dès le mois de mai 2024 un encadrement juste et responsable pour redresser la trajectoire financière.

L'année 2024 fut l'année du **développement de nouveaux services associés au CPF et visant l'employabilité**, ce qui a permis d'ancrer encore plus Mon Compte Formation comme un dispositif incontournable dans l'écosystème de la formation professionnelle en permettant à tous les usagers de bénéficier d'un renforcement des informations garanties et préchargées au sein du Passeport compétences. Avec plus de 43 millions de passeports alimentés, depuis 2024 chaque actif dispose d'au moins une donnée garantie dans son espace personnel. De plus, le Passeport compétences a participé à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques en y intégrant, pour la première fois une dimension de valorisation des compétences liées à l'engagement, les 18 000 badges « Volontaires Paris 2024 ». Le Passeport compétences n'est encore qu'au tout début de son immense potentiel qui sera progressivement déployé. A terme, ce dispositif permettra à chaque actif de pouvoir visionner l'intégralité de son parcours professionnel ainsi que son engagement volontaire ou civil et d'y retrouver toutes les compétences associées.

Enfin, et parce que la politique de l'emploi et de la formation professionnelle reste partenariale, nos travaux sur l'année 2024 avec la Caisse des Dépôts avaient pour objectif de faire **progresser l'engagement des co-financeurs**. En 2024, de nouvelles régions ont rejoint la dynamique de co-

financement des parcours, et les entreprises commencent à se saisir plus massivement de la possibilité de doter les comptes de leurs salariés via l'espace des employeurs et des financeurs que nous rénovons avec la Caisse des Dépôts afin de correspondre aux besoins de ces co-financeurs. Grâce à leur engagement, ces co-financeurs ont renforcé le rôle central du CPF dans la réponse aux besoins de compétences nouvelles pour les salariés, d'employabilité des demandeurs d'emplois, et de réponse aux métiers en tension, notamment à l'échelle locale. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur engagement. Cette stratégie de co-financement des parcours de formation restera également au cœur de nos axes de développement dans les prochaines années.

Dix ans après le lancement du CPF et cinq ans après le lancement de Mon Compte Formation, l'ensemble du chemin parcouru, que nous avons pu célébrer le 21 novembre 2024 avec l'ensemble des ministres du travail qui ont participé à cette belle aventure, démontre le caractère toujours très actuel et agile de cette politique publique, qui évolue et s'adapte en permanence, mais toujours dans le même but : le développement d'une société de compétences.

Une politique publique qui sert aussi d'exemple dans la zone euro : la Commission européenne a recommandé aux États membres la mise en place d'un service similaire au modèle du CPF français dans chaque pays de l'UE. A ce sujet, mes services, avec ceux de la Caisse des Dépôts, apportent régulièrement leur concours à nos partenaires européens.

Pour tous ces succès et les défis à venir, je tiens enfin à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui œuvrent au quotidien pour le bon fonctionnement de ce dispositif de financement public, en premier lieu les équipes de la Caisse des Dépôts, notre partenaire au quotidien avec qui nous travaillons dans une relation de confiance. Je remercie aussi France compétences et France Travail, acteurs également centraux du CPF. Sans oublier mes équipes, naturellement !

Benjamin Maurice

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| LE MOT DE LA DIRECTRICE DES POLITIQUES SOCIALES | 1 |
| LE MOT DU DELEGUE GENERAL A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE | 3 |
| INTRODUCTION | 7 |
| 1. Le Compte personnel de formation : un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle | 9 |
| 1.1. Le bilan 2024 de l'utilisation de Mon Compte Formation | 9 |
| 1.1.1. Chiffres clés 2024 de l'utilisation de Mon Compte Formation | 9 |
| 1.1.2. 1,4 million de dossiers CPF souscrits en 2024 | 11 |
| 1.1.3. Caractéristiques des bénéficiaires du CPF et de leur consommation | 13 |
| 1.1.4. Une majorité de formations diplômantes | 14 |
| 1.1.5. Une offre de formation qui répond aux attentes des usagers | 16 |
| 1.2. Les volumes financiers | 17 |
| 1.2.1. Périmètre des données présentées | 17 |
| 1.2.2. Les montants financiers sur l'année 2024 | 18 |
| 1.2.3. Le bilan depuis l'ouverture du dispositif | 19 |
| 1.2.4. Utilisation des ressources versées par France compétences | 21 |
| 1.2.5. Prévisions à l'horizon 2025 | 22 |
| 1.3. La Caisse des Dépôts au cœur d'une logique partenariale, au service des usagers | 23 |
| 1.3.1. Les dotations entreprises | 23 |
| 1.3.2. Les conventions de partenariats avec les entreprises | 26 |
| 1.3.3. Les abondements sur instruction : France Travail | 27 |
| 1.3.4. Les abondements automatisés : des abondements en lien avec les politiques de formation et d'emploi | 29 |
| 2. Mesures et actions de coopération pour réguler les usages et améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation | 33 |
| 2.1. Les évolutions législatives | 33 |
| 2.1.1. La mise en œuvre d'une participation financière obligatoire | 33 |
| 2.1.2. L'encadrement du financement des permis | 33 |
| 2.1.3. L'encadrement de la sous-traitance | 34 |
| 2.2. La poursuite des actions de sécurisation de la plateforme et de régulation des usages du Compte personnel de formation | 34 |
| 2.2.1. L'élargissement et le renforcement des dispositifs d'authentification pour les titulaires | 34 |
| 2.2.2. Les signalements titulaires comme outil d'alerte et de régulation de la plateforme | 34 |
| 2.2.3. La régulation des offres sur Mon Compte Formation | 34 |
| 2.2.4. La procédure d'enregistrement des organismes de formation à leur entrée sur la plateforme | 35 |
| 2.2.5. La procédure de vérification du référencement des organismes de formation | 36 |
| 2.3. Les actions de préservation des fonds | 37 |
| 2.3.1. Le contrôle du service fait | 37 |
| 2.3.2. Contrôles et sanctions engagés à l'égard des organismes de formation | 38 |
| 2.3.3. Le recouvrement | 38 |
| 2.3.4. Actions de collaboration avec des acteurs externes : la mobilisation d'un écosystème | 38 |
| 3. La poursuite de l'amélioration du dispositif du Compte personnel de formation par la Caisse des Dépôts | 40 |
| 3.1. Le respect du cadre réglementaire et l'amélioration de la plateforme | 40 |
| 3.1.1. La mise en conformité | 40 |
| 3.1.2. Les évolutions techniques | 40 |
| 3.1.3. La sécurisation des données | 41 |

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| 3.2. | L'enrichissement de Mon Compte Formation | 41 |
| 3.2.1. | La co-construction des parcours de formation entre les employeurs et leurs salariés | 41 |
| 3.2.2. | Le Passeport de compétences | 42 |
| 3.2.3. | Le Passeport de prévention | 42 |
| 3.3. | L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences | 43 |
| 3.3.1. | Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous | 43 |
| 3.3.2. | Agora : focus 2024 sur le data hub de la formation professionnelle | 43 |
| CONCLUSION | | 47 |
| GLOSSAIRE | | 49 |

INTRODUCTION

L'année 2024 marque les 10 ans du Compte personnel de formation, dispositif phare de l'accès à la formation professionnelle pour toutes et tous, ainsi que les 5 ans de la plateforme Mon Compte Formation.

Depuis l'ouverture de la plateforme le 21 novembre 2019, Mon Compte Formation a connu un succès croissant, avec 7,6 millions de dossiers souscrits, déduction faites des annulations, par 5,75 millions d'usagers. Depuis 2019, le dispositif a relevé de nombreux défis : appropriation de ce nouvel outil par les bénéficiaires, lutte contre la fraude et mise en place de FranceConnect+, amélioration de la qualité du catalogue de formation, simplification des parcours, entre autres. L'intégration des financements extérieurs dans le parcours des usagers, opérée via la conduite de politiques d'abondement et de dotation et par la mécanique de cofinancement associée, a, pour sa part, développé « les potentialités de convergence d'intérêts entre salariés, entreprises, branches professionnelles et Régions »¹. De fait, si le Compte personnel de formation a donné aux salariés la possibilité de « prendre en main leur projet et leurs envies de formation »², il est également devenu, en l'espace de quelques années, un outil de politique RH à part entière.

En 2024, 1,39 million de dossiers de formation ont été validés, pour un total annuel de 2,21 milliards d'euros. Le profil des usagers ayant mobilisé leur Compte personnel de formation au cours de l'année 2024 témoigne une nouvelle fois de l'engagement de la Caisse des Dépôts en faveur de la démocratisation de l'accès à la formation professionnelle : la proportion de demandeurs d'emploi ayant réalisé une formation a progressé³ et plus du tiers des personnes ayant mobilisé leurs droits au cours de l'année a un niveau d'études inférieur au baccalauréat ou ne possède pas de diplôme. Parallèlement, le panel de formations éligibles s'est élargi et la dynamique partenariale s'est accélérée.

Pour accompagner cette montée en maturité du dispositif, plusieurs mesures visant la régulation des usages de la plateforme et l'amélioration de la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation ont été mises en place en 2024, en continuité avec celles initiées en 2022 et 2023.

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, la Caisse des Dépôts a poursuivi ses efforts pour doter Mon Compte Formation de nouveaux services et fonctionnalités qui sont notamment venus faciliter la co-construction des parcours de formation entre les employeurs et leurs salariés et enrichir les Passeports de compétences et de prévention.

Initialement qualifié par de nombreux observateurs de véritable révolution sur le marché du travail, le dispositif du Compte personnel de formation a démontré son impact sur le développement des compétences tout au long de la vie et fait désormais figure de référence au niveau international.

¹ Astrid Panosyan-Bouvet à l'occasion des 10 ans du Compte personnel de formation

² Astrid Panosyan-Bouvet à l'occasion des 10 ans du Compte personnel de formation

³ La proportion de demandeurs d'emploi ayant réalisé une formation a progressé au cours de l'année 2024, passant de 30 % au premier trimestre à 40 % au dernier trimestre, la mise en œuvre de la participation forfaitaire obligatoire dont ils sont exonérés ayant eu pour effet d'accroître la part relative des demandeurs d'emploi

1. Le Compte personnel de formation : un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle

1.1. Le bilan 2024 de l'utilisation de Mon Compte Formation

1.1.1. Chiffres clés 2024 de l'utilisation de Mon Compte Formation

La montée en qualité des actions de formation proposées aux actifs sur Mon Compte Formation a été une priorité forte en 2024. En ce sens, la Caisse des Dépôts, avec le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, a continué à mettre en place des actions pour sécuriser davantage le service tout en améliorant la qualité de l'offre présente.

En 2024, 184 500 formations couvrant 3 480 certifications sont proposées par 13 700 organismes. Cela représente une baisse de plus de 1 300 organismes par rapport à 2023, qui s'explique par les actions de régulation mises en place.

Chiffres clés du catalogue Mon compte formation à fin 2024⁴

| Organismes de formation | Formations | Certifications | Prix moyen | Durée moyenne |
|-------------------------|------------|----------------|------------|---------------|
| 13 700 | 184 500 | 3 480 | 2 300 € | 89 heures |

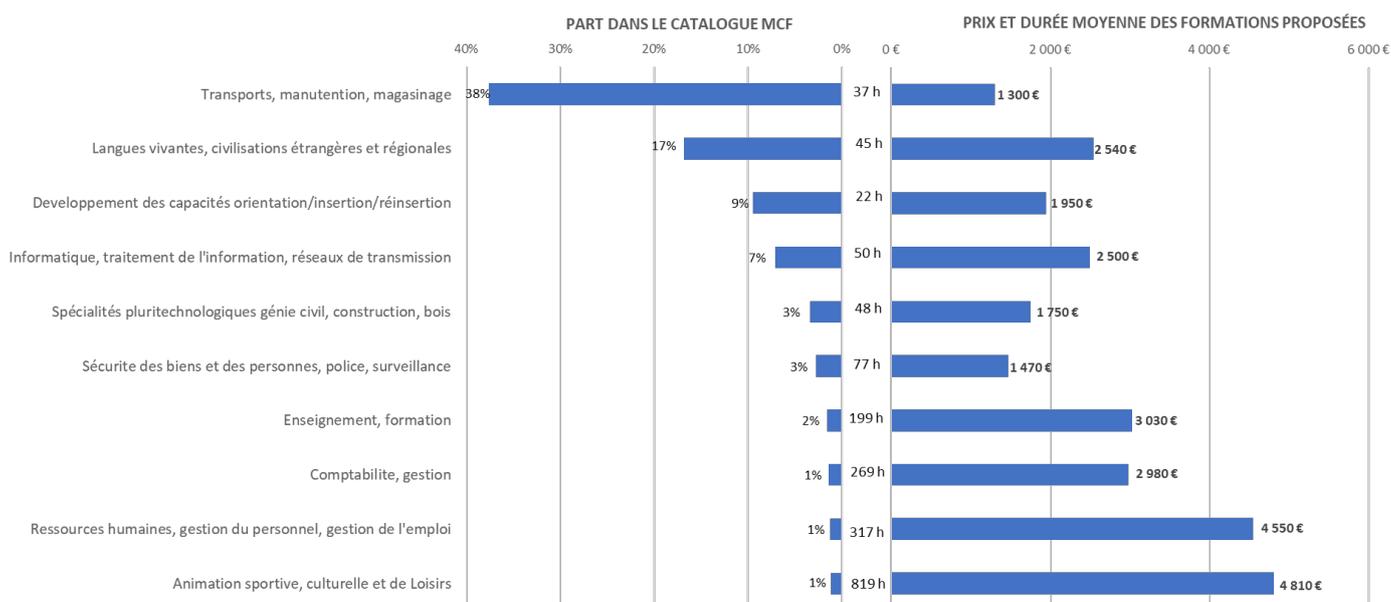
En termes de structure, les formations se concentrent sur quelques domaines : une formation sur deux est proposée dans les domaines des *transports, manutention, magasinage* et des *langues vivantes*. Si ces deux domaines étaient déjà les plus proposés en 2023 et en 2022, le poids des *transports, manutention, magasinage* s'accroît (38 % du catalogue en 2024 contre 32 % en 2023), avec notamment l'ouverture des formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF) au permis moto (A2) en début d'année 2024 (voir encadré)⁵. Sur les 85 domaines de formation recensés sur Mon Compte Formation, les dix premiers représentent plus de 80 % des formations disponibles sur la plateforme.

Le prix moyen des formations proposées au catalogue est de 2 300 €, en progression de 1,8 % par rapport à 2023, pour une durée moyenne de 89 heures, en diminution de 21,2 %. La forte diminution des durées de formation peut être en partie liée à l'ouverture au financement via le CPF du permis moto (A2) ainsi qu'à l'augmentation de la part relative des formations au permis automobile (B). Ces deux certifications sont généralement moins longues (25 heures en moyenne) que la plupart des autres formations (104 heures en moyenne). De plus, le prix et la durée moyenne d'une formation varient fortement d'un domaine à l'autre : de 540 € et 7 heures en moyenne pour le *développement des capacités comportementales et relationnelles* à plus de 11 000 € et 800 heures pour le domaine de *la physique et de la chimie* intégrant des formations hautement diplômantes (licence, master ou ingénieur).

⁴ Données observées au 01/01/2025

⁵ <https://of.moncompteformation.gouv.fr/actualites/aides-aux-permis-une-offre-de-formation-elargie>

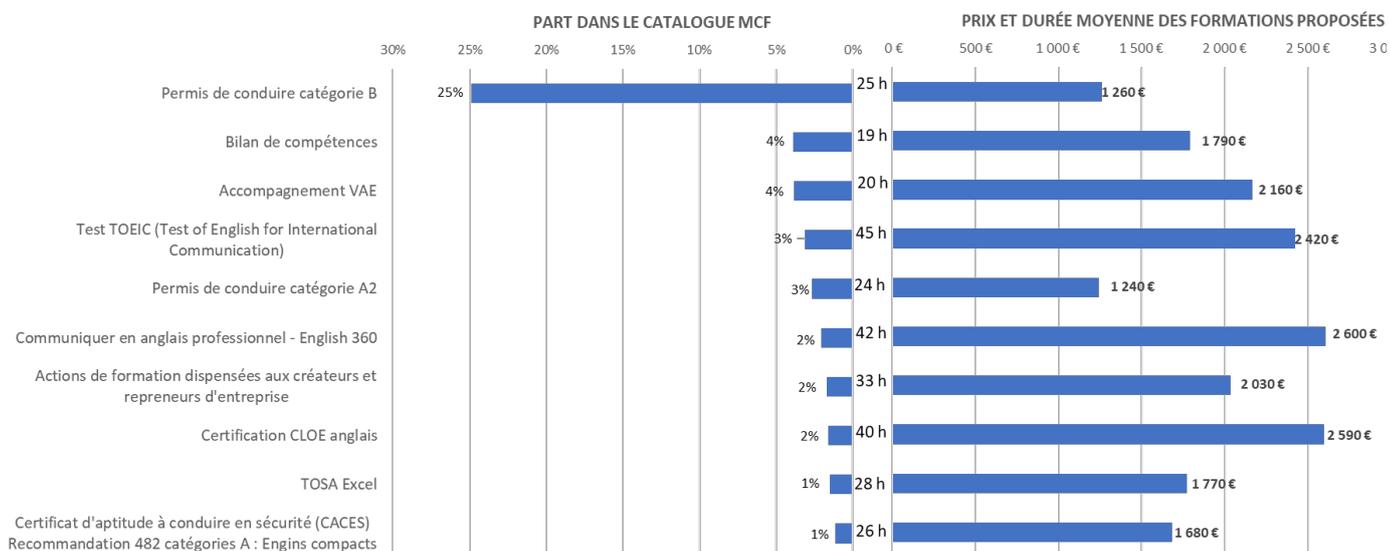
Top 10 des domaines de formation proposés au catalogue



Les dix certifications les plus représentées sur le catalogue, parmi les 3 480 disponibles, regroupent 46 % des formations proposées, dont plus de la moitié pour le seul *permis de conduire catégorie B* (25 % des formations). Concernant cette dernière certification, proposée en moyenne à 1 260 € pour 25 heures, son poids en nombre de formations a augmenté de 4 points par rapport à 2023.

Au deuxième rang se trouvent les formations relevant du *bilan de compétences* et de *l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, ou VAE* (représentant chacune 4 % des certifications recensées dans le catalogue) à respectivement 1 790 € et 2 160 € pour 19 heures et 20 heures de formation. Ces deux catégories devancent désormais les certifications en langue anglaise (*test TOEIC, English 360, CLOE anglais*). Le *permis de conduire A2* (moto), proposé à un prix moyen de 1 240 € pour 24 heures de formation, fait son entrée en 2024 dans le top 10 des certifications proposées sur la plateforme.

Top 10 des certifications proposées au catalogue

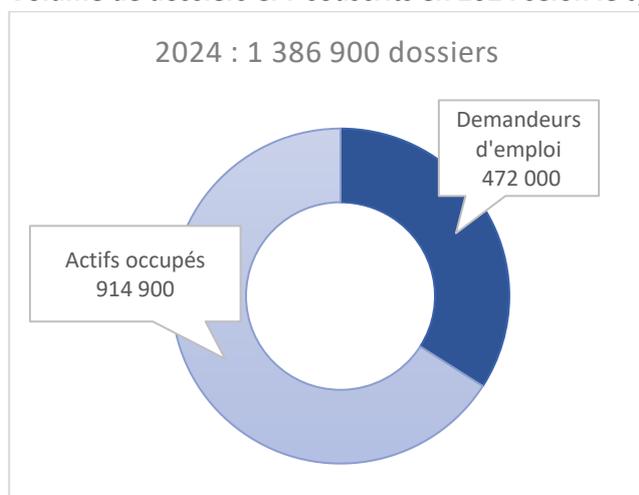


1.1.2. 1,4 million de dossiers CPF souscrits⁶ en 2024

Le niveau global de dossiers CPF en 2024 apparaît relativement stable par rapport à l'année 2023. Jusqu'alors, le nombre de dossiers avait tendance à diminuer au fil des ans sous l'effet de différentes mesures de régulation : 2 millions de dossiers en 2021, 1,8 million en 2022 et 1,3 million en 2023.

En 2024, 1,4 million⁷ de dossiers CPF ont été souscrits. Deux formations sur trois ont été réalisées par des actifs occupés (salariés, travailleurs indépendants, etc.) et une formation sur trois par un demandeur d'emploi. L'augmentation globale du nombre de dossiers est soutenue par les demandeurs d'emploi dont le volume de dossiers a progressé de 15 % en 2024 quand celui des actifs occupés a diminué de 1 %, sous l'effet combiné de la mise en place de la participation forfaitaire obligatoire et de la part structurante des permis également pour les demandeurs d'emploi.

Volume de dossiers CPF souscrits en 2024 selon le type de bénéficiaires



En réalité, le niveau global de la consommation 2024 cache des évolutions très contrastées, voire opposées, entre le premier et le second semestre de l'année. En effet, alors que l'année 2023 n'avait pas connu de mesures réglementaires significatives concernant le CPF, l'année 2024 a été marquée au cours du premier semestre par deux évolutions majeures qui ont impacté la consommation : d'une part, l'ouverture au financement CPF des formations au permis moto (A2) et, d'autre part, la mise en place en mai 2024 de la participation financière obligatoire⁸ (PFO) (voir encadré). Ainsi, les volumes mensuels de dossiers souscrits en 2024 confirment la sensibilité de la consommation CPF aux mesures législatives ou réglementaires.

Entre janvier 2024, date d'ouverture du CPF aux permis moto (A2), et mai 2024, date de mise en place de la condition d'unicité (voir encadré), le permis moto a représenté en moyenne 16 % des dossiers de formation, (19 % pour les actifs occupés et 9 % pour les demandeurs d'emploi) contribuant ainsi à l'augmentation du niveau de consommation global.

Quant à la mise en place de la participation financière obligatoire, elle a eu deux effets sur la consommation : d'une part, une accélération de la consommation les mois précédant sa mise en place et ce dès les premières annonces en février, et d'autre part, une chute du nombre de dossiers de formation les mois suivants. Entre avril et mai 2024, la consommation a été divisée par deux, la ramenant à un niveau près de 30 % inférieur à celui de mai 2023. Pour autant, la baisse de la consommation s'est atténuée au fil

⁶ La notion de souscription est préférée à celle de validation utilisée lors des éditions précédentes pour éviter les confusions avec la terminologie de gestion des dossiers dans laquelle la validation correspond à un moment spécifique du parcours d'achat.

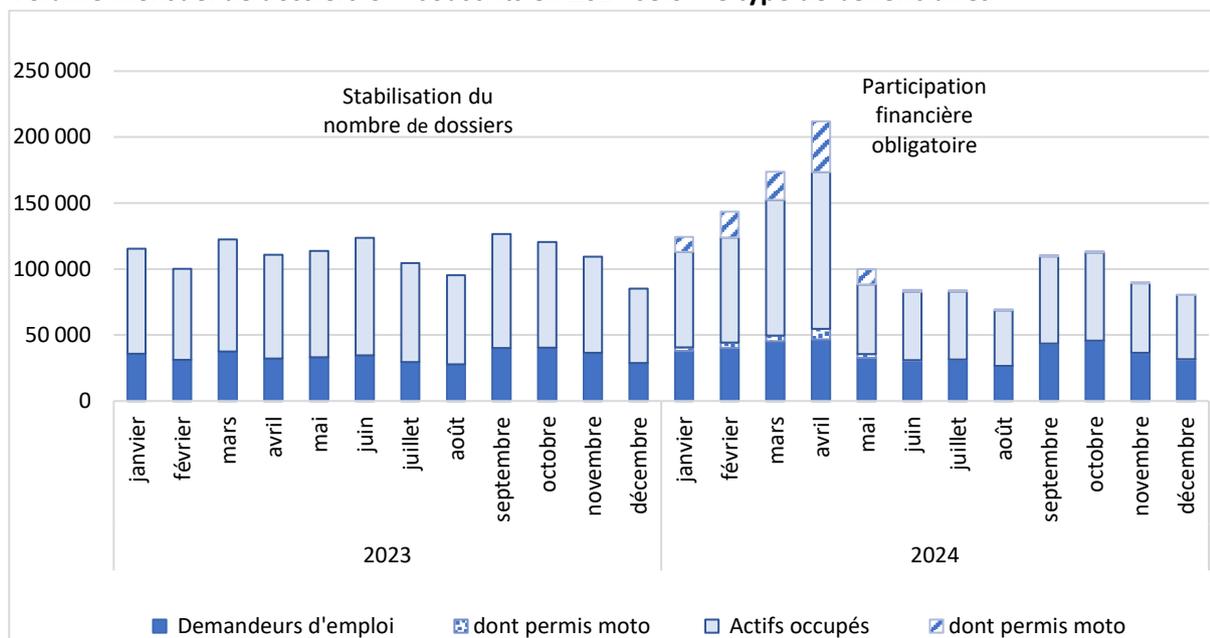
⁷ déduction faite des dossiers annulés

⁸ <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/une-participation-financiere-obligatoire-pour-mobiliser-vos-droits-cpf>

des mois : entre mai et décembre 2024, comparativement à la même période en 2023, la consommation a diminué en moyenne de 15 %.

Si l'ouverture aux formations permis moto puis leur régulation ont également concerné les demandeurs d'emploi, ces derniers sont en revanche exemptés de la participation financière obligatoire. Par conséquent, leur consommation apparaît en hausse sur l'année 2024, leur poids relatif ayant augmenté.

Volume mensuel de dossiers CPF souscrits en 2024 selon le type de bénéficiaires



Élargissement du CPF au permis moto

Depuis le 12 janvier 2024, il est possible d'utiliser le Compte personnel de formation pour financer une préparation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur dont le permis moto (A2) exclu jusqu'alors. Le décret n° 2024-444 du 17 mai 2024 précise que pour financer avec un compte CPF une préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire de véhicule terrestre à moteur du groupe léger, il ne faut pas être en possession d'un autre permis de conduire en cours de validité sur le territoire français (condition d'unicité)⁹.

Mise en place de la participation financière obligatoire (PFO)

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 fixe de nouvelles obligations pour l'utilisation du CPF à compter du 2 mai 2024 avec la mise en place d'une participation financière obligatoire de 100 €¹⁰ à chaque souscription d'une formation financée par le CPF. La participation est revalorisée chaque année sur l'inflation hors tabac. Certaines exceptions existent, notamment pour les demandeurs d'emploi et les formations financées par l'employeur.

⁹ <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/eligibilite-du-permis-de-conduire-au-cpf-nouvelles-regles>

¹⁰ Indexée sur l'inflation, cette participation forfaitaire obligatoire a été revalorisée au 1^{er} janvier 2025. Son montant est fixé à 102,23 €, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2024 qui fixe le taux de revalorisation de la participation pour 2025.

1.1.3. Caractéristiques des bénéficiaires du CPF et de leur consommation

En 2024, 54 % des bénéficiaires du CPF sont des hommes, chiffre en progression de 3 points par rapport à 2023, du fait notamment de la proportion significative d'hommes parmi les acheteurs du permis moto (81 %).

L'âge moyen des bénéficiaires du CPF est de 38,8 ans, soit une donnée relativement stable par rapport à 2023. Parmi les utilisateurs, 60 % ont moins de 40 ans dont près de la moitié est âgée entre 25 et 39 ans. Le nombre d'entrants en formation de plus de 50 ans représente quant à lui 18 %.

Les demandeurs d'emploi, qui représentent un utilisateur sur trois, sont en moyenne plus jeunes et moins diplômés que les actifs occupés.

Principales caractéristiques des bénéficiaires du CPF en 2024

| 2024 | Ensemble | Demandeurs d'emploi | Actifs occupés |
|---------------------------------------|-----------|---------------------|----------------|
| Nombre de formations souscrites | 1 386 900 | 472 000 | 914 900 |
| Sexe | | | |
| Femme | 45,9 % | 46,4 % | 45,6 % |
| Homme | 54,1 % | 53,6 % | 54,4 % |
| Tranche d'âge | | | |
| Moins de 25 ans | 12,4 % | 12,6 % | 12,2 % |
| 25 à 39 ans | 47,5 % | 49,2 % | 46,6 % |
| 40 à 49 ans | 22,1 % | 21,1 % | 22,5 % |
| 50 ans et plus | 18,1 % | 17,1 % | 18,7 % |
| Diplôme | | | |
| Préqualification/ BEPC / sans diplôme | 14,2 % | 17,0 % | 12,8 % |
| CAP, BEP | 21,2 % | 24,8 % | 19,4 % |
| Bac ou brevet pro. | 22,7 % | 23,5 % | 22,2 % |
| Bac + 2 ou supérieur | 40,4 % | 33,0 % | 44,2 % |
| Non renseigné | 1,4 % | 1,7 % | 1,3 % |

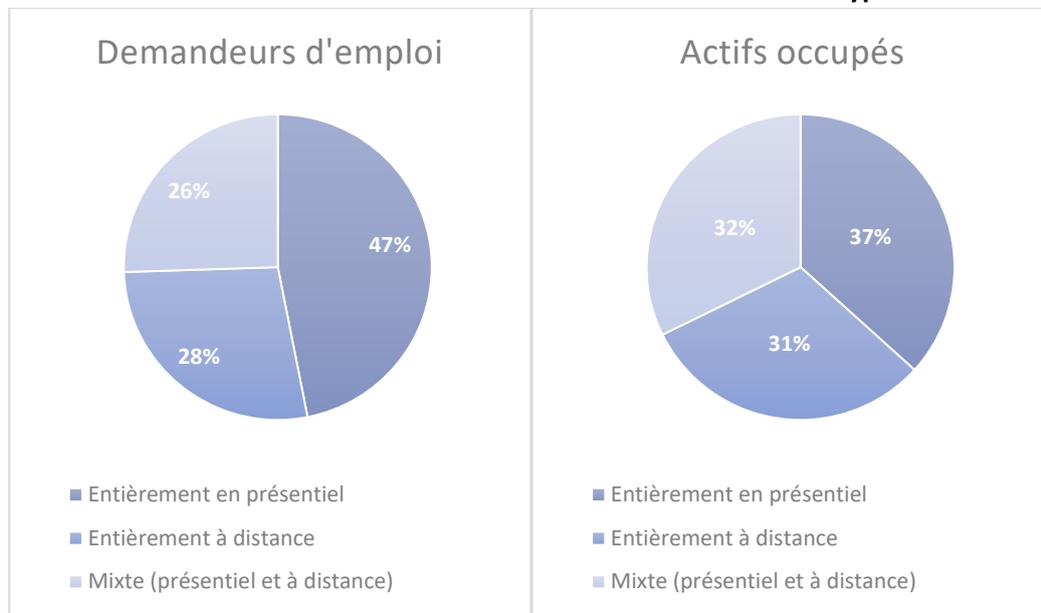
En 2024, le coût moyen des formations souscrites est de 1 590 € pour 66 heures de formation en moyenne soit une augmentation de 2 % du coût et de 5 heures de la durée par rapport à 2023. Ces évolutions découlent principalement de l'effet de l'exonération de la participation forfaitaire obligatoire des demandeurs d'emploi, dont la part relative augmente. En effet, les formations suivies par les demandeurs d'emploi sont en moyenne plus longues que celles suivies par les actifs occupés (92 heures contre 53 heures). En outre, le coût moyen des formations suivies par les demandeurs d'emploi a augmenté de 100 € entre 2023 et 2024. Bien que celui-ci reste moins élevé que celui des actifs occupés (1 530 € contre 1 620 €), cela contribue mécaniquement à faire progresser le coût moyen de l'ensemble des formations.

Caractéristiques des formations souscrites selon l'année de validation et le type de bénéficiaire

| | 2023 | | 2024 | |
|---------------------|------------|---------------|------------|---------------|
| | Coût moyen | Durée moyenne | Coût moyen | Durée moyenne |
| Demandeurs d'emploi | 1 430 € | 89 heures | 1 530 € | 92 heures |
| Actifs occupés | 1 620 € | 49 heures | 1 620 € | 53 heures |
| Global | 1 560 € | 61 heures | 1 590 € | 66 heures |

Que ce soit chez les demandeurs d'emploi ou les actifs occupés, la part des formations exclusivement à distance recule au profit des formations entièrement en présentiel et mixtes (partiellement en présentiel et à distance). Les demandeurs d'emploi bénéficient à 47 % de formations entièrement en présentiel, 28 % à distance et 26 % mixte. Chez les actifs occupés, les écarts sont moins marqués entre les différentes modalités : ils privilégient néanmoins eux aussi les formations en présentiel à 37 %, à 32 % en mixte et à 31 % entièrement à distance.

Modalités de réalisation des formations souscrites en 2024 selon le type de bénéficiaires



1.1.4. Une majorité de formations diplômantes

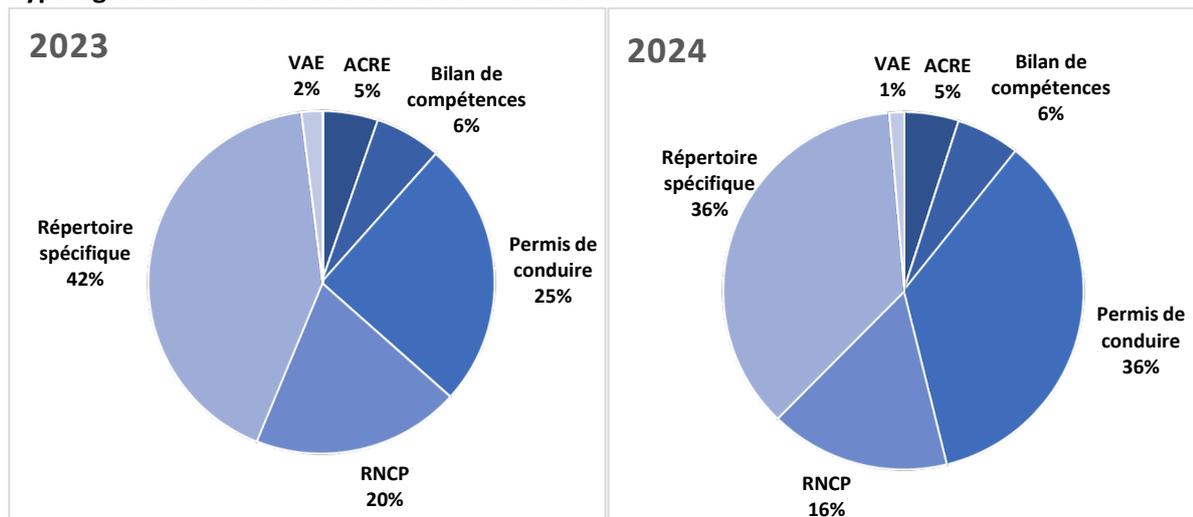
La part des permis de conduire¹¹ dans les formations souscrites est en constante progression depuis le déploiement du CPF. L'élargissement de cette catégorie au permis de type A2 en 2024 a accentué cette tendance, les permis de conduire dépassant désormais en volume les certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS). Entre 2023 et 2024, les formations issues du RS et du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voient leur part reculer respectivement de 4 points et 8 points.

En 2024, une formation souscrite sur deux est une formation diplômante : 36 % des formations sont liées à une certification enregistrée au RS et 16 % de formations préparent à un titre ou un diplôme attestant d'une qualification professionnelle enregistrée au RNCP.

Les formations liées à la réalisation d'un *bilan de compétences* représentent 6 % de l'ensemble des formations souscrites, 5 % pour l'*accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise* (ACRE) et 1 % pour l'*accompagnement à la validation des acquis de l'expérience* (VAE).

¹¹ Permis auto (B), permis moto (A), permis professionnels (C et D) et permis remorque (E)

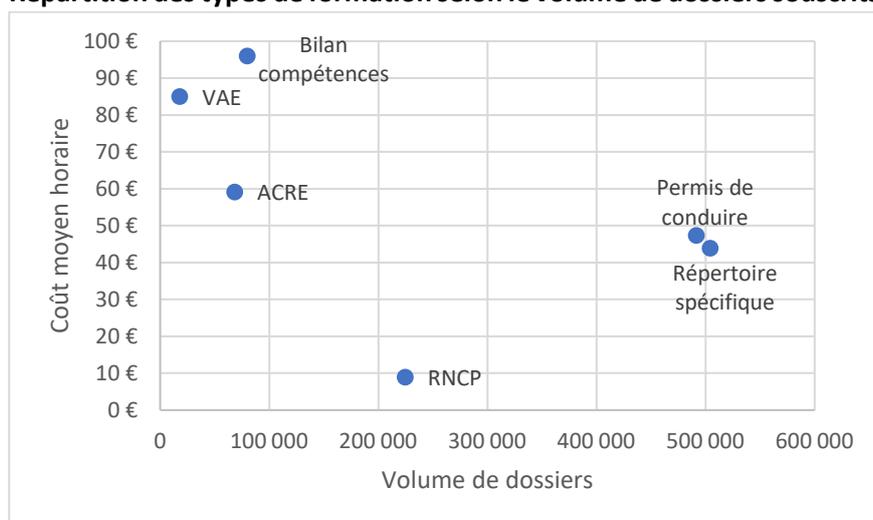
Typologie des formations souscrites en 2023 et 2024



Selon le type de formation choisie, les coûts varient en moyenne de 1 100 € à 2 300 €, soit 100 € de plus qu'en 2023 où la fourchette des prix des formations achetées s'établissait oscillant entre 1 000 € et 2 200 €. Les certifications figurant au Répertoire national affichent des coûts relativement élevés : 2 300 € pour les compétences professionnelles reconnues par le RNCP et 1 610 € pour les compétences complémentaires inscrites au RS. En ce qui concerne les formations hors Répertoire national, le coût moyen d'une formation de type *bilan de compétences* s'élève à 1 945 € et celui d'une formation de type *ACRE* à 1 850 €. Enfin, les *VAE* et *permis de conduire* restent les formations les moins coûteuses (respectivement 1 200 € et 1 100 €).

Ces coûts, une fois rapportés à la durée de formation, font apparaître des écarts plus nets. À titre d'illustration, l'heure de formation en *bilan de compétences* coûte dix fois plus cher que celle d'une formation préparant à une certification inscrite au RNCP. Plus généralement, à l'exception du permis de conduire, les formations hors Répertoire national affichent un coût horaire moyen supérieur à celui des certifications inscrites au RS ou au RNCP.

Répartition des types de formation selon le volume de dossiers souscrits en 2024 et le coût moyen horaire



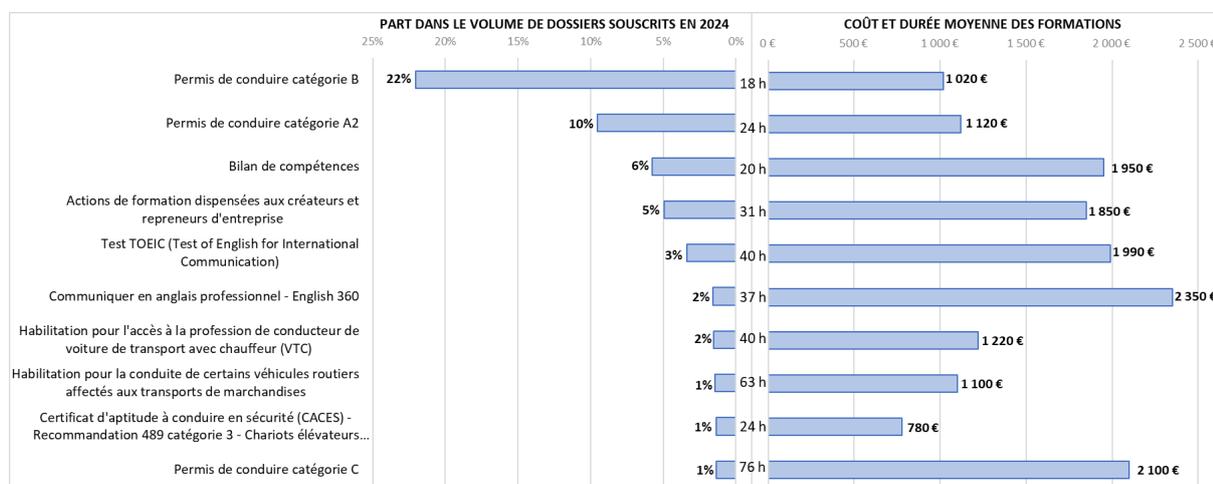
1.1.5. Une offre de formation qui répond aux attentes des usagers

Parmi les 10 certifications les plus plébiscitées en 2024, on compte sept des certifications les plus proposées au catalogue et leur coût s'échelonne entre 780 € et 2 350 € (dont la moitié est en deçà de 1 500 €). Dans le détail, les *permis de conduire catégories B et A2* représentent près d'une certification sur trois en 2024. Viennent ensuite les *bilans de compétences* et les formations *ACRE*.

Les certifications du répertoire spécifique les plus demandées sont les *certifications professionnelles en langue*, les *habilitations VTC*, *transports de marchandises* ainsi que l'un des nombreux *certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)*.

En 2024, aucun diplôme relevant du RNCP ne figure dans le top 10 en raison de la part importante du *permis A2* spécifiquement sur cette année.

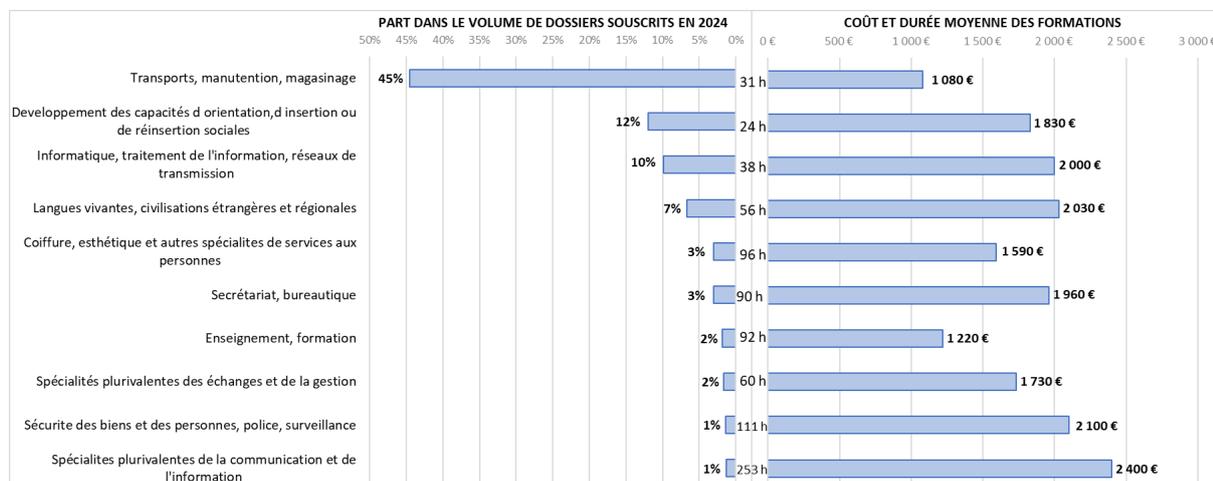
Top 10 des certifications demandées en 2024



Parmi les dossiers souscrits en 2024, 85 % sont concentrés sur dix domaines de formation. Ces domaines étaient pour neuf d'entre eux déjà parmi les dix plus plébiscités en 2023 par les consommateurs.

En lien avec une offre de formation grandissante en 2024, le domaine des *transports, manutention, magasinage* conforte sa première place dans le classement avec 45 % des dossiers alors qu'il ne représentait que 26 % en 2022 et 34 % en 2023.

Top 10 des domaines de formations souscrites en 2024



1.2. Les volumes financiers

1.2.1. Périmètre des données présentées

Pour l'année 2024, de nouveaux financeurs ont été intégrés dans Mon Compte Formation, constituant ainsi des ressources supplémentaires (abondements en droits complémentaires).

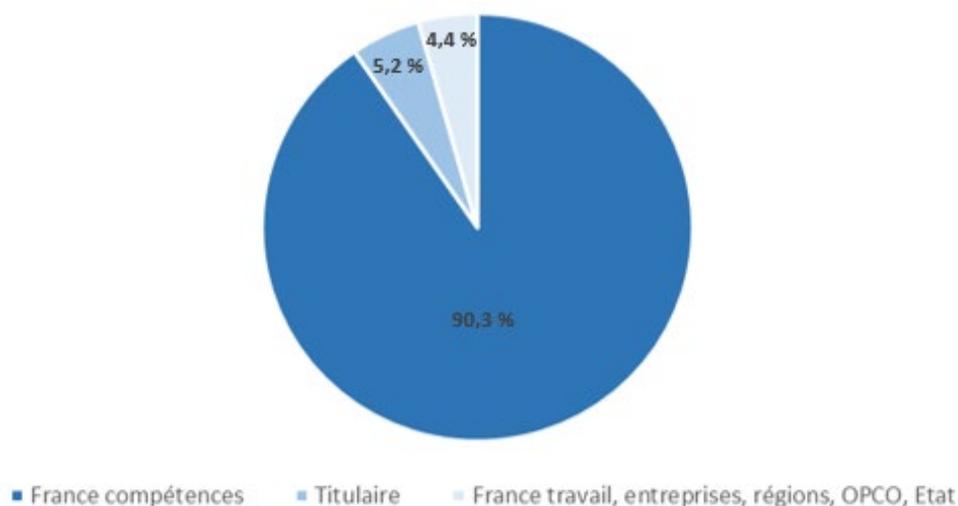
Les abondements existant actuellement sont les suivants :

- Dotations d'entreprises
- Compte d'engagement citoyen (CEC)
- Abondements France Travail
- Abondements de la CNAM au titre du Compte professionnel de prévention et de la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles
- Abondements automatisés des Régions
- Abondements automatisés des Opco
- Abondements automatisés de l'État
- Abondements automatisés des fonds d'assurance formation (FAF)

Avec l'instauration de la participation financière obligatoire, la part de financements de France compétences diminue et représente en 2024 90,3 % des financements. La part versée par le titulaire pour couvrir un éventuel reste à payer combinée à sa participation financière obligatoire représentent 5,2 % du financement total. La partie financée par l'ensemble des autres financeurs réunis (France Travail, les entreprises, les Régions, les Opco, l'État, la CNAM et la DJEPVA au titre du CEC) s'élève elle à 4,4 %.

La présente partie du rapport s'attache aux données financières relevant du périmètre de France compétences.

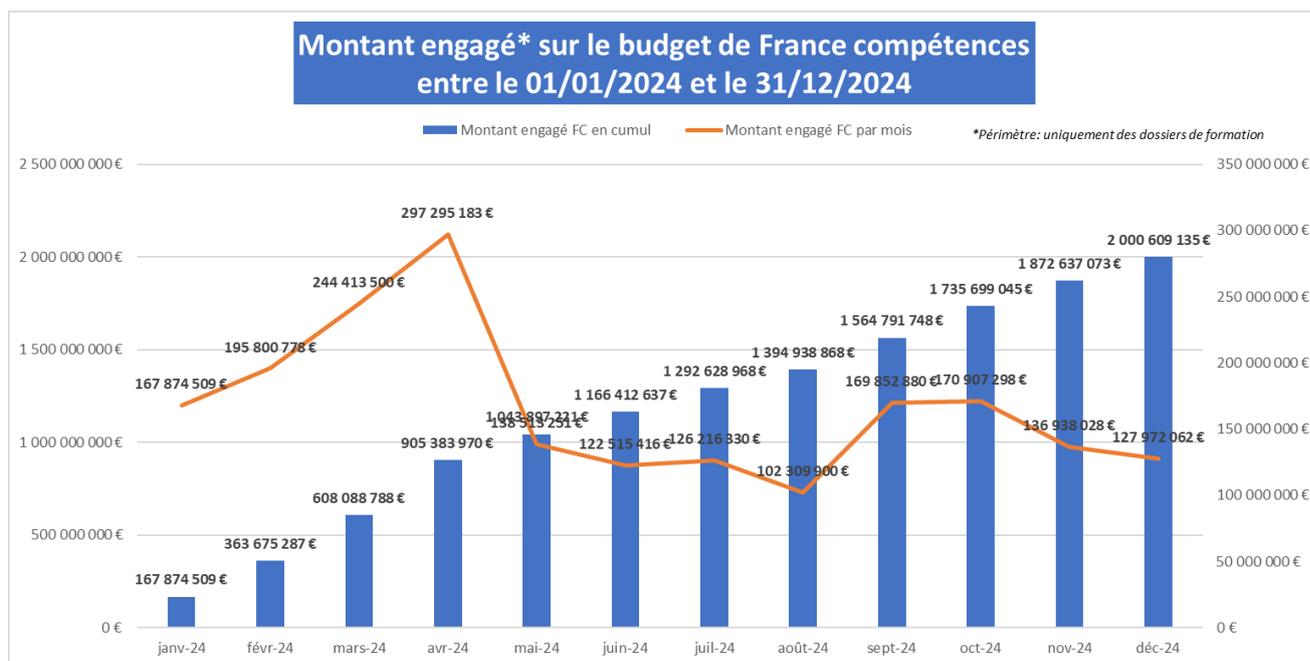
Origine des financements des formations sur MCF



1.2.2. Les montants financiers sur l'année 2024

Les montants engagés

Sur l'année 2024, 1 391 397 dossiers ont été souscrits (déduction faite des annulations) pour un montant total de 2 214,67 millions d'euros. Sur ce total, France compétences a participé au financement des dossiers de formation à hauteur de 2 000,61 millions d'euros, répartis mensuellement dans le graphique ci-dessous :



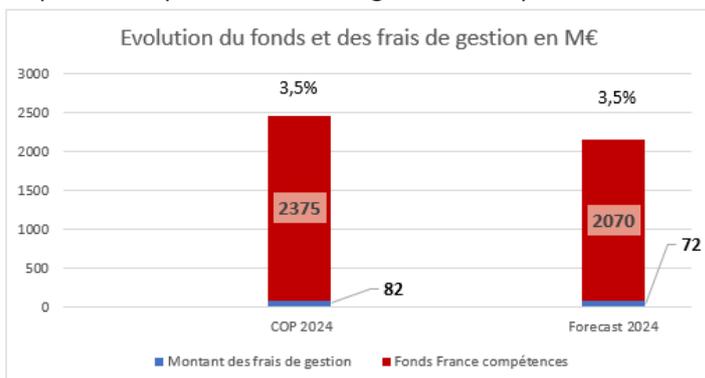
Les montants décaissés

Au cours de l'année 2024, 2 022,93 millions d'euros ont été réglés pour financer des dossiers de formation. La part financée par France compétences est de 1 789 millions d'euros, soit 88,44 % du coût total.

Les frais de gestion Caisse des Dépôts et autres charges évaluatives payés en 2024 correspondent au dernier acompte de l'exercice 2023 et aux trois premiers acomptes de l'exercice 2024. Le total des décaissements pour France compétences s'élève ainsi à 1 858,80 millions d'euros.

Les frais de gestion

Le montant des frais de gestion prévisionnels au titre de l'année 2024 s'établissent à 72,3 millions d'euros. Ces frais représentent 3,5 % du budget engagé du fonds des contributions obligatoires pour 2024. Cette part s'inscrit par conséquent dans le budget autorisé plafonné à 3.6 %.

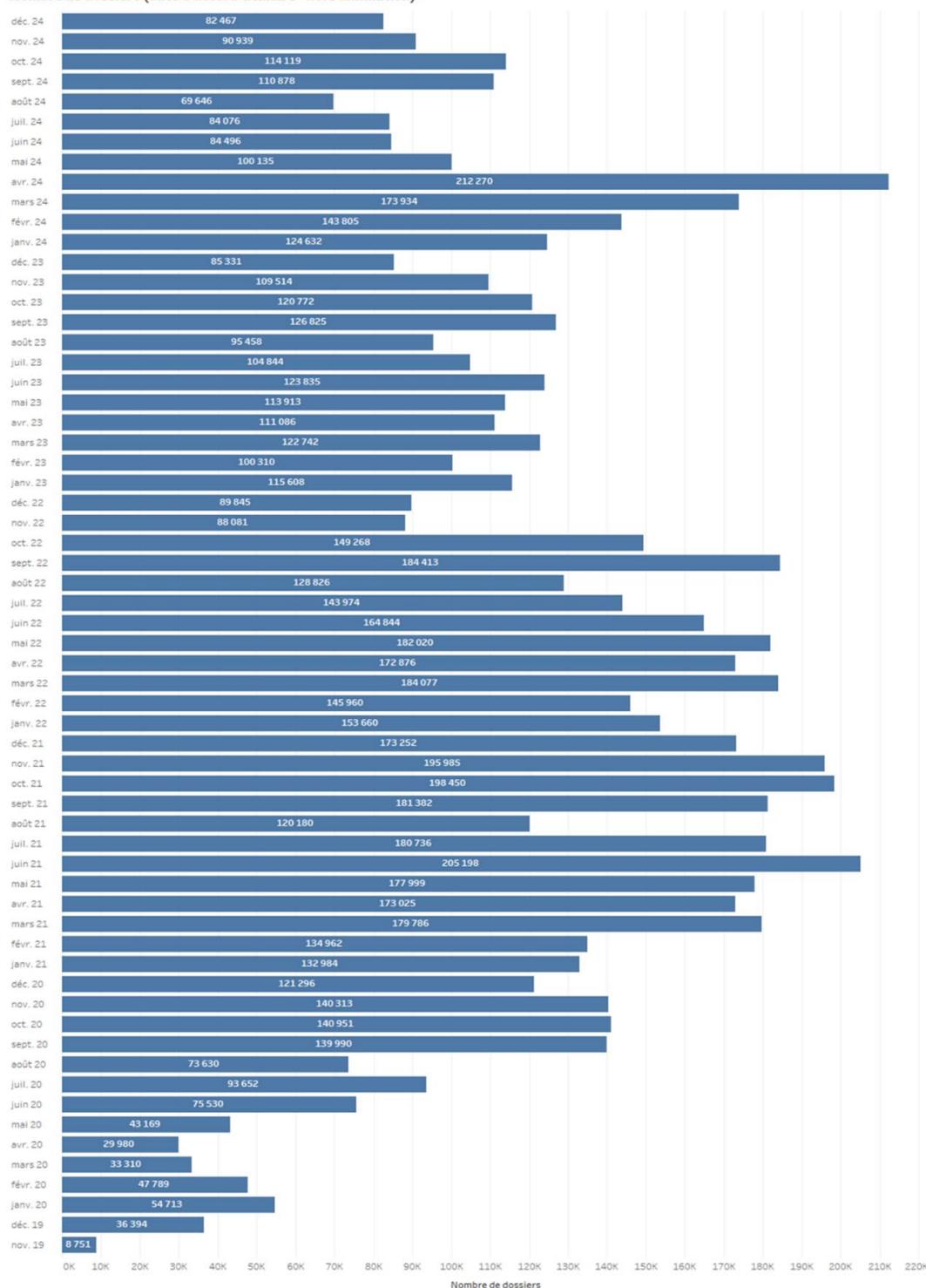


1.2.3. Le bilan depuis l'ouverture du dispositif

Les montants engagés

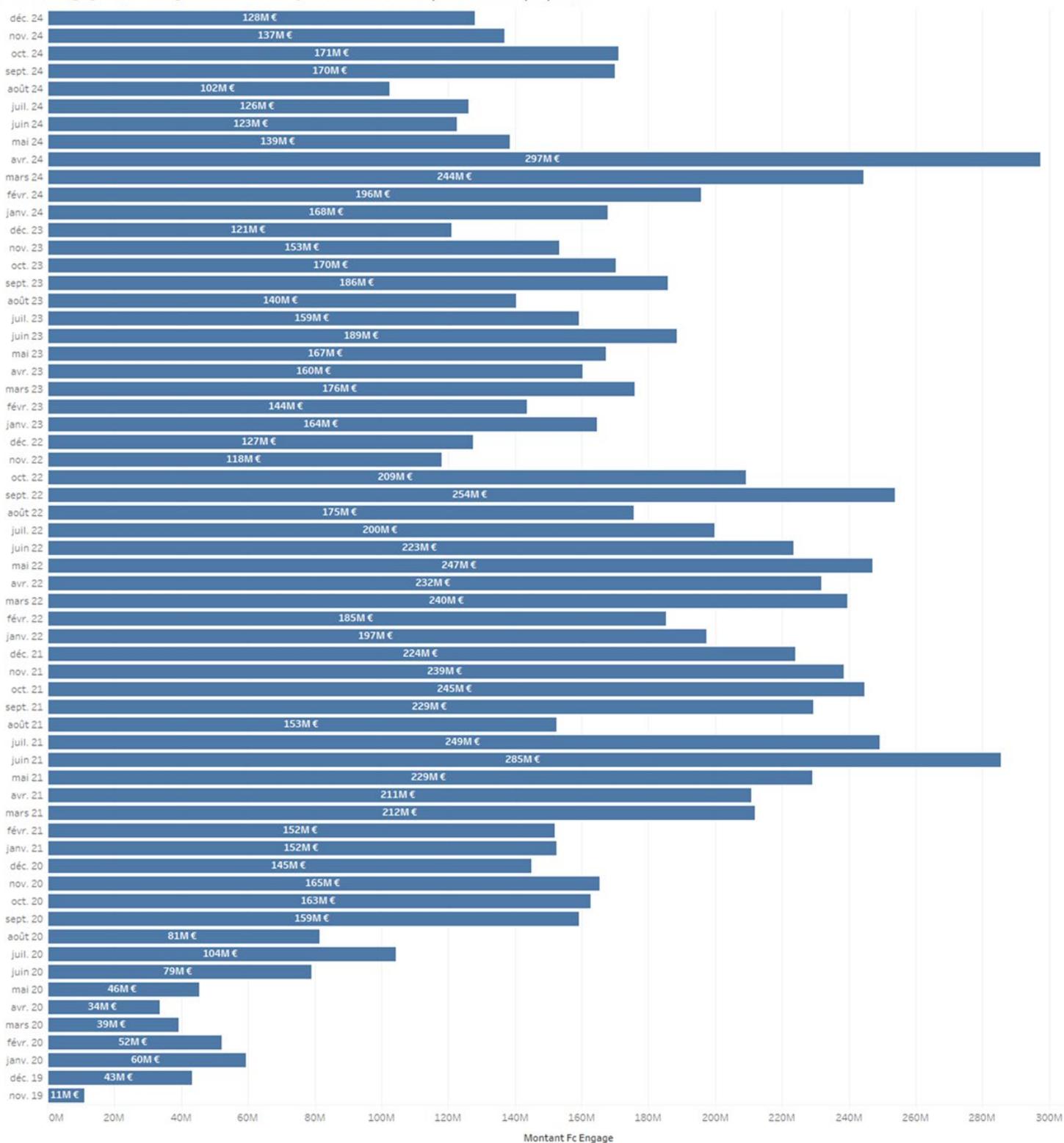
Afin de conférer davantage de profondeur aux données, les indicateurs détaillés ci-après sont présentés à compter du lancement de Mon Compte Formation, le 21 novembre 2019. Au 31 décembre 2024, le nombre de dossiers souscrits (déduction faite des annulations) par 5,75 millions d'usagers est de 7,6 millions depuis l'ouverture de la plateforme.

Nombre de dossiers (date d'accord titulaire - hors annulation)



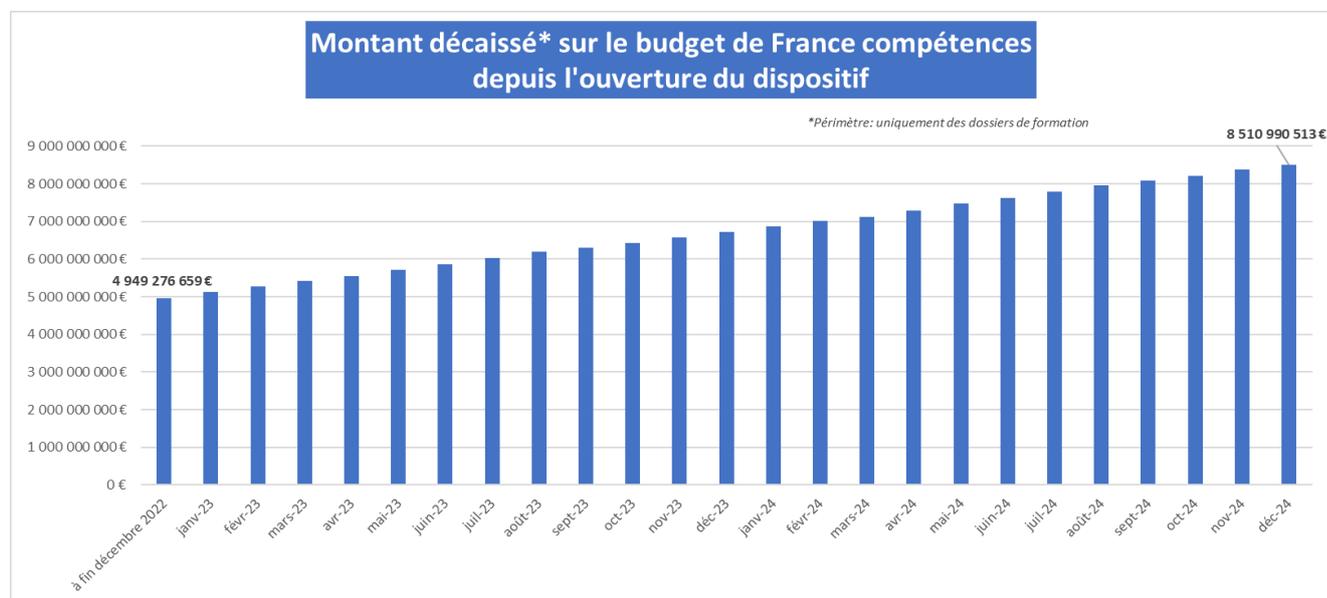
Depuis l'ouverture du dispositif, le montant total engagé net atteint 10 940,59 millions d'euros, dont 10 099,12 millions d'euros financés par France compétences.

Montant engagé sur le budget de France compétences entre le 11/2019 et le 31/12/2024



Les montants décaissés

Le montant total des décaissements intervenus entre l'ouverture du dispositif et le 31 décembre 2024 se chiffre à 9 401 millions d'euros tous financeurs confondus. La part des décaissements relevant plus spécifiquement de France compétences s'élève quant à lui à 8 767,8 millions d'euros. Les factures payées aux organismes de formation atteignent 8 510,99 millions d'euros.



Les frais de gestion Caisse des Dépôts et autres charges évaluatives s'élèvent à 256,81 millions d'euros depuis le lancement de la plateforme.

1.2.4. Utilisation des ressources versées par France compétences

France compétences a versé 8 876,98 millions d'euros depuis le démarrage du dispositif, dont 1 840 millions d'euros en 2024.

| | l'année 2019 | l'année 2020 | l'année 2021 | l'année 2022 | l'année 2023 | premier trimestre 2024 | deuxième trimestre 2024 | troisième trimestre 2024 | quatrième trimestre 2024 | Total |
|--------------------|--------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|
| France compétences | 28 529 050 € | 652 451 335 € | 1 965 000 000 € | 2 601 000 000 € | 1 790 000 000 € | 385 000 000 € | 530 000 000 € | 445 000 000 € | 480 000 000 € | 8 876 980 386 € |

Pour l'année 2024, les ressources disponibles présentées dans le tableau ci-après comprennent les appels de fonds des mois d'octobre, de novembre et de décembre destinés à payer toutes les dépenses jusqu'à fin décembre inclus. Elles intègrent également la constitution d'une réserve de nature à éviter toute rupture de paiements, dont le montant équivalait à deux semaines de trésorerie.

Bilan de trésorerie au 31 décembre 2024

| | au 31/12/2024 |
|--|-----------------|
| RESSOURCES | |
| Ressources disponibles (encaissées) | 1 967 981 848 € |
| versements reçus | 1 840 000 000 € |
| Reliquat fin mois précédent la période | 127 981 848 € |
| ENGAGEMENTS | |
| Montant des engagements | |
| Engagements nets année 2024 ** | 2 072 609 135 € |
| PAIEMENTS | |
| Paievements 2024 estimés sur la base des engagements | 1 858 803 038 € |
| BILAN DE GESTION | |
| Ressources prévisionnelles-prévisions d'engagement | |
| Ressources disponibles-décaissements | 109 178 810 € |

** données nettes des annulations au 02/01/2025

Compte tenu des paiements effectués, le solde en trésorerie était, au 31 décembre 2024, de 109,18 millions d'euros. Ce solde positif doit permettre de payer les premières factures du mois de janvier 2025 dans l'attente du versement du prochain appel de fonds par France compétences.

1.2.5. Prévisions à l'horizon 2025

La prévision à l'horizon 2025 de l'activité du CPF est issue d'un modèle macroéconomique sur séries temporelles, développé par la direction des études et des statistiques de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La modélisation repose sur trois étapes successives :

1. Estimation et projection des soldes.
2. Estimation et projection de la dépense moyenne par bénéficiaire compte tenu de l'inflation.
3. Estimation et projection du nombre de bénéficiaires compte tenu des soldes.

Cette modélisation est actualisée mensuellement pour tenir compte des évolutions les plus récentes.

Au 4 mars 2025, sur la base des dépenses observées à fin février 2025 et avec une incertitude quant à l'impact effectif de la suppression du financement des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE)¹² intervenue en février 2025, la prévision de dépenses s'élèverait entre 1,850 Md€ et 1,900 Md€ en 2025 en fonction du taux de report vers des certifications similaires.

Dépenses annuelles CPF en milliards d'euros

| Réalisé | | | | | Prévision | |
|---------|-------|-------|-------|-------|------------------------|------------------------|
| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
| 1,130 | 2,580 | 2,400 | 1,930 | 2,040 | 1,850 | 1,900 |
| | | | | | <i>Hypothèse basse</i> | <i>Hypothèse haute</i> |

¹² La loi de finances 2025 a fait évoluer, à compter du 16 février 2025, l'éligibilité des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE) au Compte personnel de formation. Désormais, dans ce domaine, seules les formations menant à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS), sont éligibles au Compte personnel de formation (CPF), et donc financées par ce biais.

1.3. La Caisse des Dépôts au cœur d'une logique partenariale, au service des usagers

Lorsque les crédits disponibles sur les comptes personnels de formation des titulaires sont insuffisants pour financer une formation, plusieurs solutions s'offrent à eux. La loi prévoit en effet que les comptes des titulaires peuvent être alimentés par des financeurs publics et privés pour compléter les droits acquis au titre d'une activité professionnelle ou bien afin de financer une formation ciblée. Le dispositif des abondements a été déployé depuis le second semestre 2020.

Depuis, le nombre de financeurs est en constante augmentation, ce qui offre de multiples possibilités d'abondements pour répondre aux besoins des métiers en tension et apporter des réponses concrètes au plus près des réalités et inégalités territoriales.

La Caisse des Dépôts met de nombreux services à la disposition des financeurs et de leurs tiers déclarants. Chaque convention de partenariat entre le financeur et la Caisse des Dépôts est unique : c'est un travail main dans la main avec le financeur afin que l'abondement corresponde au mieux à ses besoins.

1.3.1. Les dotations entreprises

Les dotations désignent des abondements en droits attribués à un titulaire faisant l'objet d'une inscription sur son compte. Ces droits complémentaires peuvent être utilisés par leur bénéficiaire de la même façon que les droits acquis annuellement.

L'*Espace des employeurs et des financeurs* (Edef)¹³ propose aux employeurs une série de fonctionnalités pour compléter les droits des comptes personnels de formation de leurs salariés. Il existe deux grandes typologies de dotations :

- Les dotations émanant d'un acte de promotion de la formation de l'employeur auprès de ses salariés.
 - o La dotation volontaire : l'employeur peut attribuer une dotation volontaire à ses salariés pour participer au financement d'un projet de formation ou alimenter leur compte sans lien avec une formation spécifique.
 - o Les droits supplémentaires : lorsqu'un accord collectif prévoit une alimentation du CPF plus favorable, l'employeur doit alors identifier les salariés ciblés et leur attribuer le montant défini.
- Les dotations, imposées par la loi et visant à pallier un manquement de l'employeur.
 - o Les droits correctifs : tout employeur ne respectant pas les obligations relatives aux entretiens professionnels est dans l'obligation de verser une dotation de « droits correctifs » d'un montant de 3 000 € par salarié.
 - o La dotation salariés-licenciés : en cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail dans le cadre de l'application d'un accord de performance collective, l'employeur doit verser aux salariés concernés une dotation d'un montant de 3 000 € minimum.

Une fois habilités sur la plateforme, le parcours d'attribution de la dotation est aisé : les employeurs doivent préalablement renseigner les noms, les numéros de sécurité sociale des salariés concernés, ainsi que les montants qu'ils souhaitent leur verser. Le paiement se fait par virement. Une fois le paiement validé, la

¹³ Espace des employeurs et des financeurs (EDEF) : il s'agit de l'espace sécurisé accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont disposent les financeurs, et notamment les employeurs de droit privé, pour verser des dotations sur les comptes des titulaires, régulariser les données qu'ils ont déclarées dans le cadre de la déclaration sociale nominative et qui servent au calcul et à l'inscription des droits des titulaires des comptes. Cet espace permet également d'accéder à un *reporting* sur les dossiers de formation financés dans le cadre d'Agora.

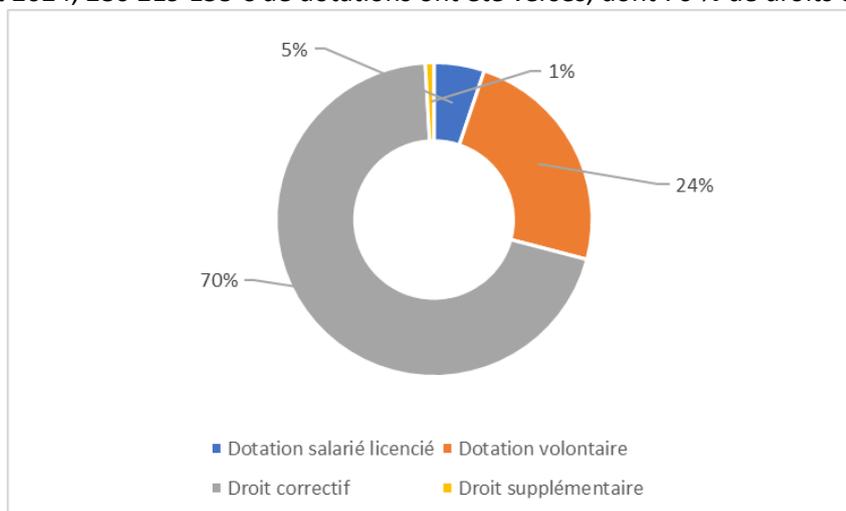
Caisse des Dépôts se charge d'alimenter les comptes des salariés et en informe ces derniers. En parallèle, la Caisse des Dépôts prévient l'employeur quand la dotation est effectuée et lui fournit un justificatif de paiement.

Bilan des dotations depuis la mise en place de cette fonctionnalité en 2020 jusqu'au 31 décembre 2024

Dotations versées sur les compteurs (de toute typologie)

| Entreprises | | Dotations | | Bénéficiaires |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---|---|---------------|
| Nombre d'établissements habilités | Nombre d'établissements ayant versé | Nombre de dotations effectivement versées | Montant des dotations en excluant les annulations | Nombre |
| 1 880 030 SIRET | 15 231 | 35 638 | 280 219 153 € | 106 675 |

Entre 2020 et 2024, 280 219 153 € de dotations ont été versés, dont 70 % de droits correctifs.



| Type Dotation | Montant versé | % | Montant moyen | Nombre de SIRET distincts | Nombre de titulaires |
|---------------------------|---------------|---------|---------------|---------------------------|----------------------|
| Dotation salarié licencié | 15 072 993 | 5,38% | 3 275 | 661 | 4 594 |
| Dotation volontaire | 80 317 792 | 28,66% | 1 948 | 13 063 | 38 359 |
| Droit correctif | 182 067 000 | 64,97% | 3 000 | 1 959 | 60 524 |
| Droit supplémentaire | 2 761 367 | 0,99% | 456 | 269 | 3 488 |
| Total général | 280 219 153 | 100,00% | 2 489 | 15 231 | 106 675 |

Dotations entreprises consommées par les titulaires

Au 31 décembre 2024, 67 854 482 € de dotations ont été mobilisés par les titulaires pour venir financer des formations en complément de leurs droits CPF. Au global, le taux d'utilisation des dotations représente 24 %.

De 2020 à 2024, les dotations volontaires représentent 28,7 % de l'alimentation sur les compteurs et s'élèvent à 80 317 792 €. Elles ont été consommées à hauteur de 56 875 176 €¹⁴, soit un taux d'utilisation de 71 %.

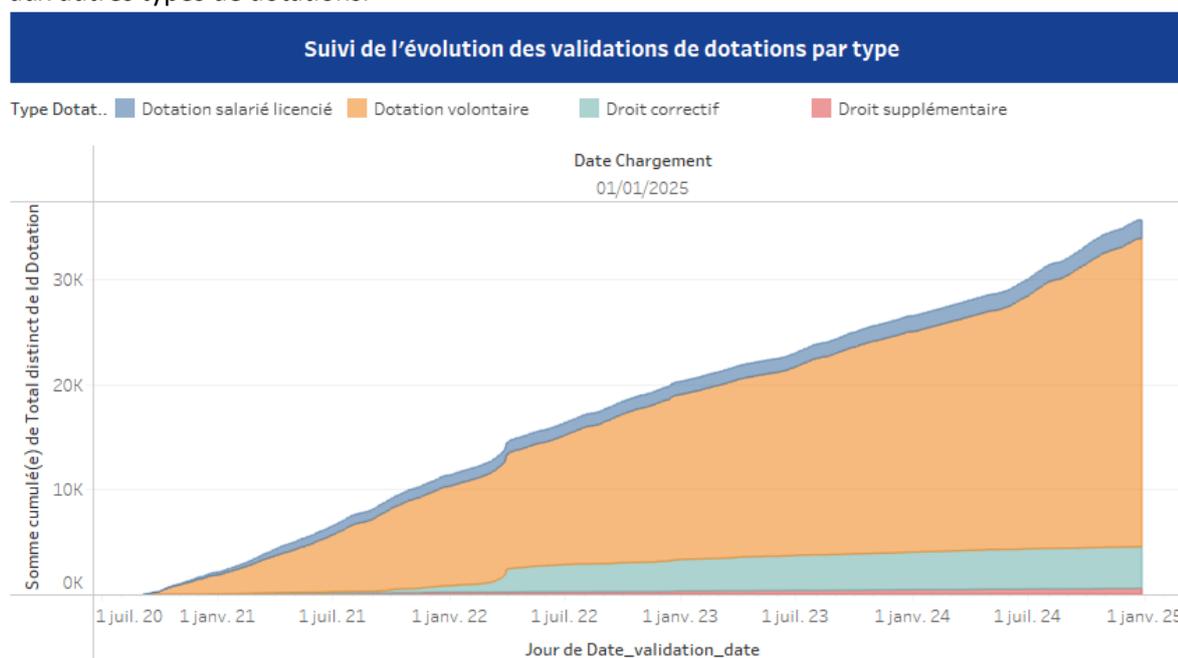
Les dotations correctives comptent, pour leur part, pour 65 % de l'alimentation des compteurs ce qui représente un montant de 182 067 000 €. Leur consommation sur cette même période est de 8 428 745 €, soit un taux d'utilisation de 4,6 %.

Plus spécifiquement, en 2024, la consommation relative aux dotations volontaires est de 14 454 315 € tandis que celle des dotations correctives atteint seulement 2 188 782 €.

Consommation – dotations - hors annulations

| | Date Chargement / Date Accord Titulaire | | | | | |
|--|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 01-janv-25 | | | | | |
| | 2 020 | 2 021 | 2 022 | 2 023 | 2 024 | Total |
| Nombre de titulaires | 1 404 | 7 079 | 7 055 | 7 149 | 7 539 | 28 094 |
| Nb de formations | 1 430 | 7 405 | 7 771 | 7 811 | 8 026 | 32 443 |
| Dotations correctives - montants engagés | - | 105 254 | 3 017 174 | 3 117 534 | 2 188 782 | 8 428 745 |
| Dotations licenciés - montants engagés | 71 097 | 559 935 | 566 312 | 431 083 | 383 482 | 2 011 909 |
| Dotations supplémentaires - montants engagés | 4 665 | 231 803 | 103 649 | 87 344 | 111 190 | 538 652 |
| Dotations volontaires - montants engagés | 2 976 578 | 14 602 194 | 11 995 161 | 12 846 929 | 14 454 315 | 56 875 176 |
| Total montant dotations entreprises | 3 052 340 | 15 499 187 | 15 682 296 | 16 482 890 | 17 137 769 | 67 854 482 |

Le graphique ci-dessous illustre la forte mobilisation des dotations volontaires par les titulaires, par rapport aux autres types de dotations.



Utilisation des dotations entreprises par catégorie de formation

Top 20 des certifications avec dotations au 31/12/2024

¹⁴ Les montants présentés ici s'entendent « hors annulations ».

| index | Intitule Certification (groupe) | Nb de formations | Nb de titulaires | Cout Pédagogique moy. | Euros Dotations Entreprises moy. |
|-------|---|------------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1 | Tests TOEIC (Test of English for International Communication) | 1730 | 1559 | 2581 | 1054 |
| 2 | Permis de conduire catégorie B | 1085 | 715 | 1239 | 669 |
| 3 | Responsable d'activité bancaire | 1070 | 778 | 5078 | 3276 |
| 4 | Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises | 1054 | 899 | 2948 | 1515 |
| 5 | Permis de conduire catégorie CE | 868 | 861 | 2247 | 868 |
| 6 | Bilan de compétences | 739 | 726 | 2500 | 985 |
| 7 | Conseiller bancaire clientèle de professionnels | 711 | 707 | 3800 | 1371 |
| 8 | Permis de conduire catégorie C | 689 | 682 | 2143 | 695 |
| 9 | Conseiller patrimonial agence | 689 | 683 | 3730 | 1472 |
| 10 | Accompagnement VAE | 642 | 613 | 2713 | 961 |
| 11 | Dirigeant d'entreprise | 403 | 402 | 6555 | 3094 |
| 12 | Responsable d'unité bancaire | 337 | 336 | 5124 | 3351 |
| 13 | Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux | 335 | 335 | 2156 | 1019 |
| 14 | Certification CLOE anglais | 313 | 302 | 2488 | 969 |
| 15 | Conseiller en gestion de patrimoine | 256 | 255 | 4544 | 1975 |
| 16 | MASTER Management et administration des entreprises (fiche nationale) | 205 | 202 | 7290 | 3919 |
| 17 | Certification bureautique Excel | 199 | 195 | 3175 | 1681 |
| 18 | TP Manager d'unité marchande | 196 | 195 | 3939 | 1552 |
| 19 | Expert en conseil patrimonial | 193 | 193 | 7616 | 4707 |
| 20 | Communiquer en anglais professionnel - English 360 | 190 | 187 | 2741 | 1048 |
| | Total général | 32443 | 28094 | 4147 | 2091 |

Un service disponible pour les entreprises : le remboursement sur accords collectifs

Ces dispositions permettent à un employeur de financer des abondements en droits complémentaires pour ses salariés dans le cadre des formations éligibles au Compte personnel de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du Code du travail. Il est ainsi autorisé à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la réalisation de ces formations et à demander, à posteriori, le remboursement des sommes correspondant au montant des droits inscrits sur les comptes personnels de formation de ses salariés à la Caisse des Dépôts.

En 2023, trois conventions étaient actives, avec la Société Générale, Schneider Electric France et Lactalis. En 2024, deux autres conventions ont été signées avec SODEXO et SWISS LIFE portant à cinq le nombre de conventions de remboursement sur accords collectifs qui sont actuellement actives.

1.3.2. Les conventions de partenariats avec les entreprises

D'autres conventions de partenariats, non financières, sont également mises en place avec les entreprises. Cette démarche vise à optimiser la visibilité du CPF et à mieux informer les partenaires de l'ensemble des services et dispositifs proposés. Ces conventions créent l'opportunité de nombreux échanges entre la Caisse des Dépôts et le monde de l'entreprise, notamment via les instances patronales représentatives avec lesquelles ces partenariats se renforcent. Elles permettent de couvrir l'ensemble des mandats « formation professionnelle » portés par la Caisse des Dépôts et ainsi d'approfondir les démarches de communication et d'actions conjointes sur l'ensemble de l'offre de services disponible. L'ambition est d'amplifier ces partenariats, de les nourrir plus avant et de les animer plus en profondeur, au-delà du partage de données qui en constitue aujourd'hui un des axes clés.

Au titre du CPF par exemple, l'objectif pour l'avenir est de d'accroître les co-financements, notamment par les employeurs, pour permettre la co-construction des projets de formation au service du développement des parcours professionnels et de l'adéquation des formations aux besoins en compétences. Les

partenariats avec les co-financeurs constituent un levier privilégié de cette démarche, et vont s'inscrire au cœur de l'action des mois à venir, en corrélation avec le développement de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme, facilitant les démarches de co-financements de la part des employeurs.

Ces partenariats ont également pour objectif d'accompagner les partenaires dans l'utilisation de SOLTÉA pour en faire un véritable outil de pilotage du choix d'affectation par les employeurs du solde de la taxe d'apprentissage, autre mandat dont la Caisse des Dépôts a la charge. Il s'agit aussi de favoriser les échanges sur les évolutions potentielles de cette plateforme, mise en service en 2023, pour les prochaines campagnes de répartition de la taxe d'apprentissage.

Des partenariats ont ainsi été signés avec le MEDEF en 2021, avec l'U2P en 2022 et avec la CPME et l'UIMM en 2023. Cette logique partenariale s'est poursuivie en 2024 et servira d'appui au lancement du Passeport de prévention et du Passeport de compétences à partir de 2025.

1.3.3. Les abondements sur instruction : France Travail

France Travail a été le premier partenaire financeur tiers sur Mon Compte Formation. La possibilité d'effectuer des demandes d'abondement auprès de France Travail par le biais du site ou de l'application mobile Mon Compte Formation a été ouverte le 3 juillet 2020. Le principe est le suivant : si le montant des droits est insuffisant pour couvrir la proposition commerciale de l'organisme de formation par le demandeur d'emploi, il est possible d'envoyer via le service numérique une demande de financement complémentaire auprès de France Travail.

La décision de France Travail d'accorder ou non ce financement complémentaire se prend « sur la base des éléments du projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi connus par le conseiller en évolution professionnelle qui l'accompagne ». De même, le montant de l'aide versée par France Travail n'est pas plafonné et est « étudié au cas par cas, en fonction du projet ». Si la prise en charge financière est acceptée par France Travail, l'inscription en formation est automatiquement validée car l'ensemble du reste à charge est couvert par l'abondement octroyé par France Travail.

Bilan au 31 décembre 2024

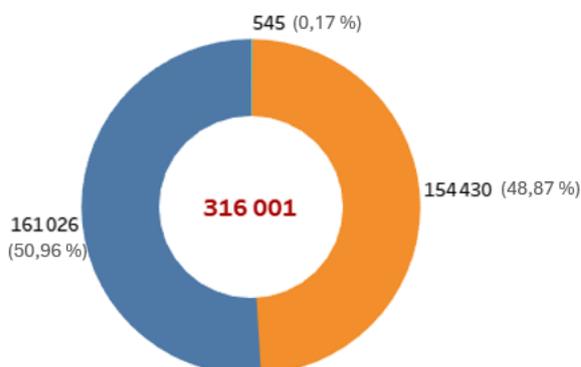
Les demandeurs d'emploi peuvent réaliser leur parcours d'achat de formation sur Mon Compte Formation en autonomie ou en bénéficiant d'un abondement de France Travail. Depuis l'ouverture du CPF, près de 2,8 millions de dossiers de formation ont été souscrits par des demandeurs d'emploi pour un montant pédagogique total de 3,6 milliards d'euros.

Sur ces 2,8 millions de dossiers, 161 026 dossiers ont été abondés par France Travail, pour un montant total de 277 472 223 d'euros (y compris les annulations), soit un montant moyen pris en charge par France Travail à hauteur de 1 723 euros.

Sur l'année 2024, plus de 25 300 dossiers ont été abondés par France Travail.

Volume des dossiers France Travail par statut (en cumulé depuis juillet 2021)

Volume des dossiers FT par statut



Répartition des formations validées par France Travail ¹⁵

| Index | Libellé Formacode principal | Nb de formations | Coût Pédagogique moy. | Montant CPF moy. | Montant abondement FT engagé moyen |
|-------|---|------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|
| 1 | transport marchandise conduite poids lourd | 10184 | 2 569 € | 1 260 € | 1 326 € |
| 2 | conduite auto | 9731 | 1 331 € | 543 € | 786 € |
| 3 | sécurité manutention chariot automoteur | 6673 | 870 € | 469 € | 416 € |
| 4 | FIMO FCO | 6237 | 1 814 € | 817 € | 1 031 € |
| 5 | création entreprise transmission entreprise | 4204 | 1 947 € | 1 009 € | 965 € |
| 6 | transport marchandise FIMO FCO | 2972 | 1 761 € | 764 € | 1 031 € |
| 7 | secrétariat assistantat médicosocial | 2618 | 3 718 € | 1 544 € | 2 182 € |
| 8 | sécurité manutention engin chantier | 2581 | 1 489 € | 791 € | 739 € |
| 9 | conduite taxi | 2432 | 2 329 € | 1 208 € | 1 125 € |
| 10 | petite enfance | 2325 | 2 644 € | 1 218 € | 1 432 € |
| 11 | esthétique soin corporel | 2088 | 2 581 € | 1 057 € | 1 557 € |
| 12 | SSSIAP | 1910 | 1 416 € | 635 € | 796 € |
| 13 | formation formateur | 1862 | 4 520 € | 1 905 € | 2 622 € |
| 14 | anglais | 1832 | 2 466 € | 1 102 € | 1 366 € |
| 15 | prévention sécurité | 1720 | 1 831 € | 787 € | 1 053 € |
| 16 | conseil insertion professionnelle | 1679 | 5 244 € | 1 795 € | 3 430 € |
| 17 | traitement paie | 1544 | 4 310 € | 1 758 € | 2 404 € |
| 18 | service funéraire | 1434 | 2 896 € | 1 373 € | 1 527 € |
| 19 | bilan professionnel | 1430 | 1 711 € | 967 € | 741 € |
| 20 | sécurité travaux en hauteur chantier BTP | 1412 | 3 412 € | 1 326 € | 2 085 € |
| | Total général | 161026 | 3 033 € | 1 265 € | 1 723 € |

Les motifs de refus de financement par France Travail

Les formations qui font l'objet d'un refus sont souvent celles qui figurent dans le catalogue de formation des Régions (PRF¹⁶), des Opco ou de France Travail. Ce sont des formations dites « collectives » car elles font l'objet d'un achat groupé réalisé par appel d'offres d'organismes de formation. Ainsi, le refus est plus une réorientation de la demande du demandeur d'emploi vers une formation alternative qu'un refus « sec ». Ces derniers portent essentiellement sur des demandes d'abondement concernant des formations qui ne font pas partie d'un projet professionnel discuté.

¹⁵ Par Formacode avec les montants moyens.

¹⁶ Programme Régional de Formation

1.3.4. *Les abondements automatisés : des abondements en lien avec les politiques de formation et d'emploi*

Les abondements automatisés

Depuis le déploiement de ce dispositif, la Caisse des Dépôts a enrôlé progressivement de nouveaux financeurs. Les équipes de la direction des politiques sociales, notamment celles de sa direction de la formation professionnelle, rencontrent régulièrement les acteurs de l'écosystème susceptibles d'être intéressés par le dispositif du CPF.

Qu'est-ce qu'un abondement automatisé ?

Il s'agit d'un abondement lié à un dossier de formation et dont l'attribution est automatisée via Mon Compte Formation. Le financement possible est directement intégré par la Caisse des Dépôts dans le parcours d'achat direct, au moment de la demande de formation du bénéficiaire. Ainsi, l'utilisateur dont le Compte personnel de formation est insuffisant pour financer sa formation se verra proposer automatiquement l'abondement possible, via l'application, en fonction des critères définis par le financeur.

Les abondements permettent aux financeurs, notamment les employeurs, les branches professionnelles et les Régions, de choisir des critères qui – s'ils sont satisfaits par l'utilisateur et/ou son projet – permettent d'obtenir automatiquement, dans Mon Compte Formation, l'attribution d'un complément de financement si les droits de l'utilisateur sont insuffisants.

Comment fonctionne le dispositif ?

Chaque financeur de la formation professionnelle signe une convention personnalisée avec la Caisse des Dépôts afin de définir les critères de sa politique de financement (combinaison de critères tels que le statut, le sexe, l'âge, le code postal, le montant du CPF de l'utilisateur, le montant maximal de l'abondement, le type de métier, la formation désignée...) et le montant des crédits alloués pour cette politique.

La Caisse des Dépôts paramètre les critères de chaque financeur dans le système d'information du CPF (SI-CPF) et reçoit les crédits délégués. Chaque demande de formation d'un utilisateur qui répond aux critères de ce financeur déclenche automatiquement une proposition de complément de financement à l'utilisateur, via l'application au moment de son achat. L'utilisateur n'a qu'à accepter ce complément pour en bénéficier.

L'année 2024 a été marquée par la signature ou le renouvellement de nombreuses conventions d'abondements automatisés avec des partenaires publics comme privés.

Ainsi, en 2024, 17¹⁷ avenants, en grande partie de reconduction, à des conventions d'abondements automatisés ont été signés dont huit avec les Régions, six avec des Opco, deux avec des fonds d'assurance formation et un avec une branche professionnelle. Fin 2024, [deux nouvelles conventions](#) avec des fonds d'assurance formation ont été signées.

¹⁷ Ces avenants peuvent concerner le même financeur.

Les abondements des Régions françaises

Au 31 décembre 2024, quatre conseils régionaux ont des conventions actives avec la Caisse des Dépôts. Les conseils régionaux Pays de la Loire et Hauts-de-France ont renouvelé leurs conventions dès le début de l'année 2024. Les conventions avec la Bourgogne-Franche-Comté et la Guadeloupe se poursuivent pour leur part.

Evolution (2023-2024) des abondements annuels nets des régions

| Année de validation | Raison Sociale Financier | Nombre de dossiers | Dont nombre de dossiers avec abondements FT | Coût prévisionnel TTC | Coût prévisionnel TTC moy. | Montant abondement engagé | Montant Aa Prev moy. |
|----------------------|--------------------------|--------------------|---|-----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| 2024 | PAYS DE LA LOIRE | 1 908 | 687 | 10 538 719 € | 5 523 | 6 366 256 € | 3 337 € |
| | HAUTS-DE-FRANCE | 1 788 | 132 | 9 555 362 € | 5 344 | 6 079 836 € | 3 400 € |
| | GUADELOUPE | 257 | 81 | 759 713 € | 2 956 | 284 100 € | 1 105 € |
| | BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 243 | 146 | 1 739 928 € | 7 160 | 1 098 150 € | 4 519 € |
| 2023 | PAYS DE LA LOIRE | 658 | 15 | 3 333 931 € | 5 067 | 2 402 513 € | 3 651 € |
| | NOUVELLE-AQUITAINE | 527 | 339 | 3 480 807 € | 6 605 | 1 949 591 € | 3 699 € |
| | HAUTS-DE-FRANCE | 1 087 | 118 | 5 618 753 € | 5 169 | 3 438 389 € | 3 163 € |
| | GUADELOUPE | 85 | 30 | 257 772 € | 3 033 | 84 961 € | 1 000 € |
| | BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 183 | 114 | 1 266 915 € | 6 923 | 799 607 € | 4 369 € |
| Total général | | 6 736 | 1 662 | 36 551 900 € | 5 426 | 22 503 403 € | 3 341 € |

La [convention financière signée en 2023 avec Pays de la Loire](#), qui était dédiée à la [transition écologique](#), se poursuit en 2024 et porte ses fruits. En effet, 47 % de l'enveloppe budgétaire régionale a été consommée à fin 2024. Elle a permis le financement de 107 dossiers de formation pour un prix moyen de formation de 8 295 € abondé en moyenne à hauteur de 5 253 €. Une autre convention a été orientée vers les jeunes de moins de 26 ans et les seniors de plus de 50 ans ce qui constitue aussi un tournant dans la politique publique de cette Région qui est aujourd'hui très diversifiée.

Les conventions avec les autres Régions sont plus larges et ciblent aussi les salariés (Guadeloupe). La convention avec Hauts-de-France couvre presque tout le champ des formations éligibles au CPF à l'exception des formations incluses dans le PRF (Programme Régional de Formation). La Région Bourgogne-Franche-Comté s'investit sur des formations plus longues.

Les abondements des Opcó et des branches professionnelles

En 2024, deux branches professionnelles ont poursuivi des politiques d'abondements avec la Caisse des Dépôts : la branche « sport » en partenariat avec l'État et la branche des « Établissements d'Enseignement Privé » avec AKTO. Par ailleurs, une convention a été signée avec ATLAS.

Le budget annuel pour 2024 est le suivant :

Abondements prévisionnels nets des annulations des OPCO

| Année de validation | Raison Sociale Financeur | Nombre de dossiers | Dont nombre de dossiers avec abondements FT | Coût Prévisionnel TTC | Cout prévisionnel TTC moy. | Montant abondement engagé | Montant Aa prév. moy. |
|----------------------|--------------------------|--------------------|---|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| 2024 | OCAPIAT | 18 | 0 | 109 092 € | 6 061 | 23 556 € | 1 309 € |
| | ATLAS | 1 686 | 0 | 7 741 754 € | 4 592 | 4 185 857 € | 2 483 € |
| | UNIFORMATION - UCANSS | 67 | 0 | 314 489 € | 4 694 | 65 174 € | 973 € |
| | SANTE | 1 285 | 8 | 3 369 542 € | 2 622 | 935 729 € | 728 € |
| | UNIFORMATION - ANEM | 99 | 0 | 397 892 € | 4 019 | 141 372 € | 1 428 € |
| | AFDAS | 1 727 | 66 | 4 241 074 € | 2 456 | 1 766 299 € | 1 023 € |
| | AKTO | 94 | 0 | 467 285 € | 4 971 | 208 120 € | 2 214 € |
| Total général | | 4 976 | 74 | 16 641 128 € | 29 415 | 7 326 108 € | 1 472 € |

L'Opco AFDAS cible les intermittents du spectacle dans une convention qui est très dynamique. En effet, elle touche un champ très large de formations des métiers du spectacle et a emporté l'adhésion du public ciblé. L'Opco AKTO et l'Interbranche des Établissements d'Enseignement Privés ont signé avec la Caisse des Dépôts en 2021 pour la mise en place d'un abondement de branche au CPF.

[L'Opco ATLAS et la Branche des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des sociétés de conseils ont signé une convention en mai 2023.](#) Elle a été renouvelée deux fois depuis (en mars 2024 puis en octobre 2024). La consommation de ses enveloppes s'est avérée forte et rapide. Cette convention financière avait pour objectif d'encourager le recours à la formation professionnelle des travailleurs des bureaux d'études.

L'Opco Uniformation et France Travail ont signé une convention en août 2024 pour une enveloppe globale de 500 000€ à destination de publics très spécifiques (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés - BOETH, seniors, employés administratifs). De même, l'Opco Uniformation et la branche ANEM (Association Nationale des Employeurs de la Mutualité) ont signé une convention en décembre 2021 qui se poursuit. Enfin, l'Opco Uniformation et la Branche UCANSS ont signé une première convention en juillet 2021 pour 533 000 €. L'enveloppe avait été suspendue avant de bénéficier d'une réorientation de la politique d'abondement vers les métiers en tension du secteur. Une nouvelle enveloppe de 480 000 € a été ouverte en 2024.

L'Opco OCAPIAT dispose d'une convention signée en juin 2021 concernant l'abondement des branches du secteur alimentaire (pour toutes les formations éligibles au CPF). Deux enveloppes très dynamiques ont été mises en place pour un montant global de 7 530 000 €.

L'Opco Santé et la Branche du Secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ont signé une convention en décembre 2021 pour une enveloppe globale de 3 964 000 €. Cette enveloppe, toujours active en 2024, a été consommée à hauteur de 41 %.

La DGEFP et la branche Sport ont décidé en 2023 de mettre en œuvre une politique d'abondements en droits complémentaires pour faciliter à la fois l'insertion dans les métiers en tension dans le sport, l'évolution professionnelle et le renforcement des compétences des salariés de la branche. Afin d'encadrer la mise en œuvre dans Mon Compte Formation de cette politique d'abondement, une convention a été signée en avril 2024 pour un budget alloué de 5 millions d'euros qui a fait l'objet de deux avenants. L'enveloppe a été entièrement consommée en septembre 2024.

Enfin, une convention d'abondements automatisés existe aussi avec l'entreprise VEOLIA. Elle était active en 2024 mais n'a donné lieu à aucune consommation.

2. Mesures et actions de coopération pour réguler les usages et améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation

2.1. Les évolutions législatives

2.1.1. La mise en œuvre d'une participation financière obligatoire

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 prévoit que les titulaires qui souhaitent mobiliser leurs droits doivent désormais participer au financement de leur projet de formation, visant par cette mesure à une plus grande responsabilisation des bénéficiaires dans leur acte d'achat de formation. Cette [participation financière obligatoire \(PFO\)](#) a été mise en place le 2 mai 2024, avec un montant initial fixé à 100€¹⁸. La Caisse des Dépôts a procédé aux développements afférents début 2024 afin de permettre une mise en œuvre dès la publication du décret. Les modalités techniques d'implémentation de cette participation financière obligatoire ont eu pour objectif d'ajuster, le cas échéant et selon les besoins des pouvoirs publics, le montant forfaitaire comme les exonérations éventuelles.

En effet, à ce jour, sont exonérés de PFO les demandeurs d'emploi, ainsi que les salariés bénéficiant d'un co-financement de la part d'un Opcv ou de leur employeur.

Ainsi, la proportion de demandeurs d'emploi ayant réalisé une formation a progressé au cours de l'année 2024, passant de 30 % au premier trimestre à 40 % au dernier trimestre, conséquence directe de l'exonération de paiement dont ils bénéficient pour cette participation financière obligatoire.

2.1.2. L'encadrement du financement des permis

La loi du 21 juin 2023, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, a élargi le catalogue de formation pour les permis de conduire éligibles au CPF à l'ensemble des permis de conduire de véhicules terrestres à moteur¹⁹. Un décret a été publié le 17 mai 2024 pour encadrer la mobilisation du CPF à cet égard. Depuis, « le financement de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire des véhicules terrestres à moteur du groupe léger autre que le permis de la catégorie BE [...] est subordonné à la condition que le titulaire du compte ne dispose pas d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire national ». Cette disposition ne s'applique pas aux permis du groupe lourd²⁰, ni à la préparation du permis BE²¹ de manière à préserver l'objectif professionnel inhérent à ces permis.

Les modalités d'encadrement ont été instruites par la Caisse des Dépôts afin de lancer les développements fin 2024 et courant 2025.

¹⁸ Indexée sur l'inflation, cette participation forfaitaire obligatoire a été revalorisée au 1er janvier 2025. Son montant est fixé à 102,23 €, comme l'indique l'arrêté du 26 décembre 2024.

¹⁹ Les permis moto A1 et A2, le permis aux voitures B1, les permis autorisant les titulaires de permis B à tracter des remorques plus lourdes BE.

²⁰ Bus, transports routiers et remorques associées.

²¹ Voiture + remorque d'un poids supérieur à 4,25 tonnes.

2.1.3. L'encadrement de la sous-traitance

Le décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 est venu apporter de nouvelles dispositions visant à lutter contre la fraude au CPF. Il encadre notamment le recours à la sous-traitance des organismes de formation qui proposent des formations sur Mon Compte Formation, à compter du 1^{er} avril 2024. L'objectif est de responsabiliser les donneurs d'ordre, responsables de la qualité de leurs sous-traitants, d'interdire la sous-traitance en cascade, et de veiller au respect par les sous-traitants des conditions de référencement à la plateforme. Le décret vient également préciser les plafonds de recours à la sous-traitance, disposition dont les modalités de mise en œuvre de déclaration sont en cours de déploiement, en collaboration avec l'État, pour simplifier sa mise en œuvre courant 2025. Les apports de ce décret ont été pris en compte dans les conditions générales d'utilisation (CGU) et les conditions particulières (CP) du service Mon Compte Formation dont une [12^{ème} version](#) est entrée en vigueur le 11 juillet 2024.

2.2. La poursuite des actions de sécurisation de la plateforme et de régulation des usages du Compte personnel de formation

2.2.1. L'élargissement et le renforcement des dispositifs d'authentification pour les titulaires

Dans une démarche de renforcement de la sécurité d'accès au service, depuis le 30 septembre 2024, les titulaires souhaitant s'inscrire à une offre de formation de manière sécurisée via [FranceConnect+](#) peuvent désormais recourir à l'identité numérique [France Identité](#), en alternative à l'identité numérique La Poste (INLP). Ce dispositif permet aux usagers d'utiliser leur carte nationale d'identité électronique (CNIE) pour s'authentifier de manière sécurisée. À chaque activation et utilisation, la validité et la sécurité de la carte nationale d'identité électronique sont vérifiées. En 2024, près de 6 % des titulaires ont utilisé France Identité pour accéder aux services de Mon Compte Formation.

2.2.2. Les signalements titulaires comme outil d'alerte et de régulation de la plateforme

Les titulaires de compte peuvent signaler, via un formulaire accessible sur la plateforme, des agissements d'organismes de formation dont ils auraient été victimes et qui sont de nature à constituer des manquements aux conditions générales d'utilisation.

En 2024, 6 337 signalements ont été émis par des titulaires. Les signalements liés à de l'usurpation d'identité avérée, sur la base d'un justificatif de dépôt plainte contre l'organisme de formation par le titulaire conduisent systématiquement à un recrédit des droits. Sur les 5196 signalements pour usurpation d'identité, 2282 titulaires ont bénéficié d'un recrédit de droits.

L'analyse des données des signalements formulés par les titulaires montre une baisse significative des flux de signalements depuis la mise en œuvre de FranceConnect + fin octobre 2022. Ainsi, en 2024, 36 % des signalements ont donné lieu à une restitution de droits contre 61 % avant l'instauration de FranceConnect+. Ces signalements permettent, le cas échéant, de diligenter un contrôle de l'organisme de formation selon la récurrence et/ou la gravité du manquement. En cela, ils sont un vecteur de régulation des usages de la plateforme.

2.2.3. La régulation des offres sur Mon Compte Formation

La régulation des offres de formation proposées par les organismes de formation demeure un axe essentiel d'action.

La Caisse des Dépôts effectue une veille et une vérification des catalogues des organismes de formation afin de s'assurer de l'éligibilité et de la qualité des actions proposées. Pour ce faire, un travail de collaboration s'est mis en place avec différents acteurs dont France compétences, les certificateurs, ainsi que les représentants et fédérations des organismes de formation.

A titre d'exemple, pour donner suite à une première campagne menée au printemps 2022 puis en 2023 et à des signalements réguliers, il a été décidé d'effectuer une nouvelle analyse de trois habilitations en partenariat avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

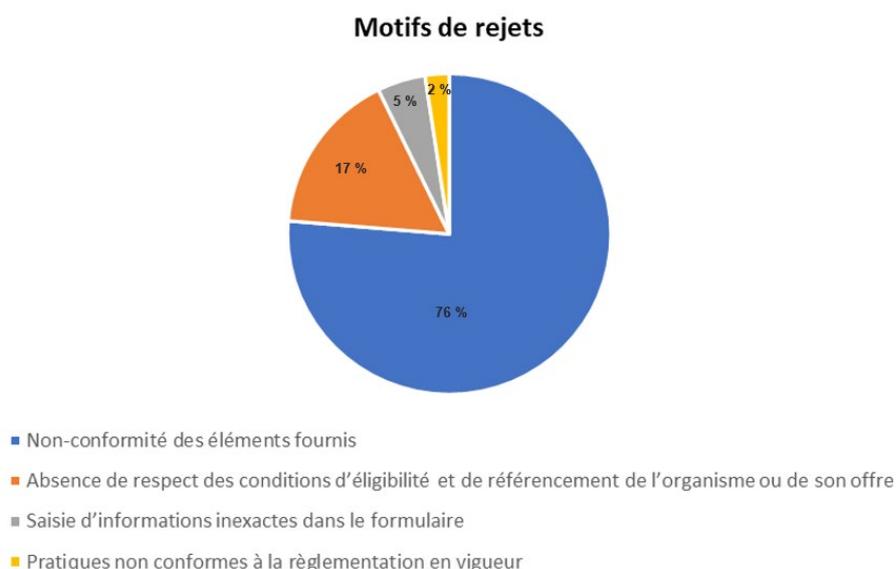
- RS5635, Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi ;
- RS5636, Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;
- RS5637, Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

2.2.4. La procédure d'enregistrement des organismes de formation à leur entrée sur la plateforme

En 2024, 8 177 demandes d'enregistrement ont été déposées, 1 520 demandes d'enregistrement ont été acceptées tandis que 5 921 demandes ont été rejetées.

En cumulé, au 31 décembre 2024²², près de 20 000 demandes d'enregistrement ont été déposées. Parmi elles, 15 800 demandes ont été rejetées et plus de 2 950 demandes ont été acceptées. 8 651 organismes de formation différents ont fait une demande d'enregistrement.

Concernant les motifs de rejet, 12 087 (76 %) demandes ont été rejetées pour non-conformité des éléments fournis. Les autres rejets (3 776) à l'issue du contrôle d'éligibilité de la demande portent essentiellement sur 3 motifs : l'absence de respect des conditions d'éligibilité et de référencement de l'organisme ou de son offre (70 %), la saisie d'informations inexactes dans le formulaire (20 %) ou des pratiques non conformes à la réglementation en vigueur (10 %).



²² Cumul chiffré depuis le 6 octobre 2022.

Plusieurs mesures ont été déployées en 2024 pour prendre en charge le nombre élevé de demandes reçues provenant d'un même organisme de formation ou encore d'un organisme sanctionné, ou en dette vis-à-vis de la Caisse des Dépôts.

Ainsi, conformément à la disposition introduite par la loi du 19 décembre 2022, la Caisse des Dépôts rejette les demandes d'enregistrement des organismes de formation sanctionnés dans les deux années précédentes.

De plus, en 2024, un système d'échange d'informations automatisé avec des corps de contrôle de l'État a été mis en place (fichier national des interdits de gérer, données relatives au respect des obligations fiscales et sociales des organismes, API entreprises, FICOBA...) qui renforce les moyens de contrôle de la Caisse des Dépôts.

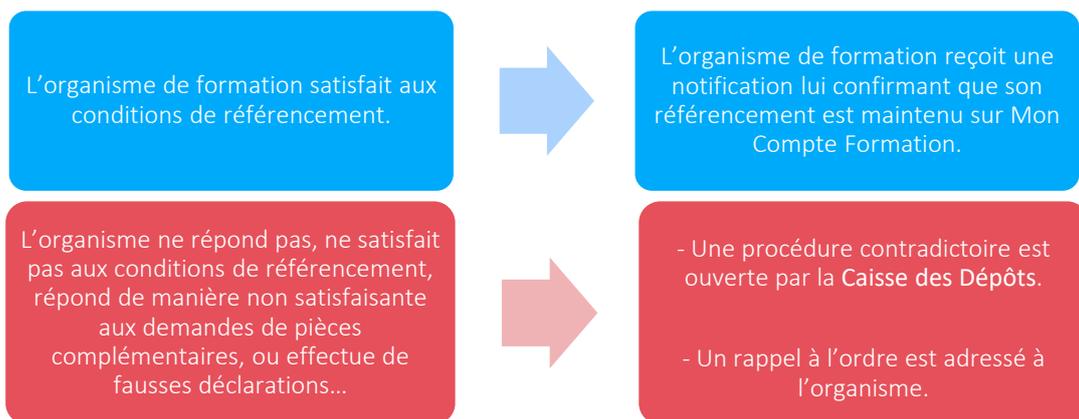
La part des recours administratifs rapportée au nombre de demandes d'enregistrement rejetées demeure très faible (moins de 2 %). Au niveau contentieux, le juge administratif a validé en quasi-intégralité les décisions de la Caisse des Dépôts, ce qui confirme la fiabilité et la robustesse de la procédure et des décisions prises.

2.2.5. La procédure de vérification du référencement des organismes de formation

Depuis le 19 octobre 2023, la procédure d'enregistrement des organismes de formation à Mon Compte Formation s'est généralisée à l'ensemble des organismes déjà référencés sur la plateforme. Cette vérification des conditions de référencement des organismes présents sur la plateforme, prévue par la loi du 19 décembre 2022, vise à garantir davantage de sécurité pour tous ses intervenants.

La vérification s'effectue par voie dématérialisée. Le dossier instruit fait l'objet d'un échange et d'une décision prise au sein d'une commission interne à la direction de la formation professionnelle de la Caisse des Dépôts.

En fonction de la situation, deux voies peuvent s'ouvrir.



Depuis le 1^{er} septembre 2024, la Caisse des Dépôts a simplifié la procédure de changement de SIRET pour les organismes déjà référencés

Afin de limiter la durée du blocage des organismes de formation, un nouveau processus a été mis en place. Il consiste à permettre une activation de l'accès après une vérification de 1^{er} niveau (notamment vérification de la non-condamnation du responsable légal, absence de procédure de contrôle en cours sur l'ancienne immatriculation...).

Néanmoins, la Caisse des Dépôts procède au contrôle d'éligibilité à posteriori et non plus à priori de l'organisme. Si la Caisse des Dépôts constate, *in fine*, que les conditions d'éligibilité ne sont pas respectées, une procédure contradictoire est ouverte et des sanctions sont prises. Le contrôle opéré est identique à celui mis en œuvre pour la vérification des conditions de référencement.

En 2024, 1 035 organismes de formation présents sur la plateforme ont fait l'objet d'une vérification de référencement. 42 % des contrôles se sont avérés conformes, 39 % non-conformes tandis que 19 % sont en cours d'analyse.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, plus de 2 518 organismes de formation ont transmis leurs données dans le cadre de la procédure de changement de SIRET ou de vérification des conditions d'éligibilité. Finalement, 46 % des contrôles se sont révélés conformes, 41 % non-conformes et 13 % sont en cours d'analyse.

Les non-conformités font l'objet soit d'un rappel à l'ordre soit de l'ouverture d'une procédure pouvant conduire à un déréfèrement.

2.3. Les actions de préservation des fonds

La Caisse des Dépôts déploie un arsenal d'actions visant à s'assurer du bon emploi et de la préservation des fonds issus des contributions obligatoires et volontaires avec :

- Le contrôle de service fait ;
- la mise en place de contrôles d'organismes sur la base d'alertes ou de signalements ;
- La mise en recouvrement des versements indus ;

2.3.1. Le contrôle du service fait

Le contrôle du service fait est un axe central d'action dans la gestion des dossiers au sein de la Caisse des Dépôts. Il a pour objectif de s'assurer, avant réalisation du paiement, de la réalité de la prestation et de sa conformité à la commande.

Sa conception et sa réalisation, du point de vue de ses modalités, comme de celui de sa couverture du périmètre de prestations permettent :

- d'aboutir à un dispositif juridique et technique correspondant aux exigences des corps de contrôle ;
- de détecter des situations de fraude ;
- d'éviter, autant que faire se peut, le paiement à tort de prestations.

En 2024, 1 300 000 dossiers ont fait l'objet d'une déclaration du service fait par un organisme de formation, et 68 600 d'entre eux ont fait l'objet d'une alerte émise par le dispositif de détection de la fraude (*contre 86 500 en 2023*).

Les conséquences financières de ces contrôles sont les suivantes :

- 1,5 million d'euros à recouvrer (contre 2,7 millions d'euros en 2023)
- 1,6 million d'euros bloqué (contre 2,1 millions d'euros en 2023)

L'ensemble de ces chiffres est en baisse, conséquence des démarches vertueuses engagées par les organismes de formation pour se mettre en conformité.

2.3.2. Contrôles et sanctions engagés à l'égard des organismes de formation

Une partie des alertes ou signalements reçus donnent lieu à l'ouverture d'un contrôle dans le cadre d'une procédure contradictoire. Au cours de cette procédure, l'organisme de formation est appelé à apporter ses observations sur les griefs qui lui sont reprochés et tout élément utile dans le cadre du contrôle diligenté par la Caisse des Dépôts. 184 procédures contradictoires ont été émises en 2024. 301 organismes de formation ont été déréférencés et 103 actions de formation ont été dépubliées, dont :

- 33 % lié à des BTS ;
- 29 % lié à la certification ACRE ;
- 9 % lié aux Titres Professionnels ;
- 8 % lié aux permis de conduire.

Les dossiers de formation de 151 organismes de formation ont été bloqués ce qui a permis de sauvegarder 94 millions d'euros environ.

2.3.3. Le recouvrement

L'article 3 de la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au CPF précise les modalités de recouvrement par la Caisse des Dépôts des sommes indûment versées aux organismes de formation ou indûment mobilisées par les titulaires de compte.

Le recouvrement s'effectue en deux étapes prévues par la loi. Dans un premier temps, la Caisse des Dépôts engage une démarche de recouvrement amiable consistant à demander au débiteur de payer la créance. Ensuite, si nécessaire, elle procède au recouvrement forcé. Ce dernier est mis en œuvre par la Caisse des Dépôts depuis septembre 2024, consécutivement à la publication, le 25 juin 2024, du décret n° 2024-587 qui donne pouvoir à la Caisse des Dépôts d'émettre une contrainte.

Au cours de l'année 2024, 1 469 organismes de formation se sont acquittés de leur dette ce qui a permis le recouvrement de près de 2,09 M€ d'euros. Les sommes recouvrées sont reversées au fonds CPF et aux différents contributeurs du CPF et peuvent à nouveau venir financer des actions de formation éligibles.

2.3.4. Actions de collaboration avec des acteurs externes : la mobilisation d'un écosystème

Les échanges d'informations entre la Caisse des Dépôts et les organismes de contrôle de l'État

Dans le prolongement de la promulgation de la loi du 19 décembre 2022, qui institue l'autorisation d'échanger des informations entre administrations, les services de la Caisse des Dépôts poursuivent leur collaboration avec les autres organismes de contrôle de l'État (DREETS, DDPP, DGFIP) dans le champ de la formation professionnelle à travers la conduite de réunions régulières à l'initiative des experts de contrôle Caisse des Dépôts et les réponses formulées aux demandes de droit de communication.

Au terme de l'année 2024, une baisse du nombre de demandes de droit de communication a pu être observée (446 demandes reçues en 2024, contre 526 en 2023). Ces demandes proviennent pour 53 % des services de la DGFIP et pour 40 % des services régionaux de contrôles des DREETS.

La Caisse des Dépôts poursuit son engagement pour apporter une réponse sous un délai d'un mois.

À cela s'ajoutent les demandes de droit de communication adressées par TRACFIN. En 2024, ce sont 18 demandes qui ont été reçues et qui ont fait l'objet d'une réponse dans un délai très court.

Le décret applicatif du 30 décembre 2024 relatif au système d'information du Compte personnel de formation et à l'accès de la Caisse des Dépôts à diverses données, paru dans la continuité de la loi n°2022-1587 du 19 décembre 2022, prévoit de renforcer les échanges via la mise en œuvre de traitements automatisés de données, notamment entre les traitements automatisés du SI CPF, du SI Mon activité formation (dédié aux formalités administratives des organismes de formation) et des organismes de sécurité sociale et de l'administration fiscale.

Les échanges d'informations entre la Caisse des Dépôts et les certificateurs

En 2024, la Caisse des Dépôts a développé des échanges avec les certificateurs privés qui ont une obligation réglementaire de gérer leur réseau d'organismes habilités. Depuis janvier 2024, quatre certificateurs ont été rencontrés par les services de contrôle de la Caisse des Dépôts en commun avec France compétences.

Ces échanges permettent de rappeler leurs obligations aux certificateurs mais également de les sensibiliser à la lutte contre la fraude et à la montée en qualité de l'offre proposée. Cette dynamique se poursuit en 2025.

Des collaborations étroites avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale et l'Autorité judiciaire

En 2024, la Caisse des Dépôts a intensifié ses échanges avec les services d'enquête. Elle s'est notamment mise à disposition pour apporter ses informations quant au fonctionnement du dispositif et des typologies de fraudes potentielles qu'elle a constatées à ce jour.

Des collaborations étroites ont également été mises en place avec des services d'enquête, en particulier le Service Central de Renseignement Criminel de la Gendarmerie Nationale. Des échanges réguliers se tiennent aussi avec l'Autorité judiciaire.

La Caisse des Dépôts a, cette année également, traité des réquisitions judiciaires relatives au CPF, adressées par des services de police et de gendarmerie. Le total traité sur l'année 2024 s'élève à 1 132, soit une augmentation de 40 % des volumes par rapport à 2023 (le total de 2023 ayant plus que doublé par rapport à celui de 2022). Ces réquisitions sont en lien soit avec des plaintes déposées par des victimes auprès des commissariats et gendarmeries de leur domicile, soit avec des plaintes déposées par la Caisse des Dépôts (demandes d'éléments complémentaires).

Animation d'un réseau bancaire dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La mise en place d'un correspondant bancaire qui anime des échanges avec des actions transverses au sein de la Caisse des Dépôts et en lien avec un réseau bancaire emporte des résultats très fructueux.

En effet, la Caisse des Dépôts échange désormais de manière régulière et normalisée avec un réseau complet d'interlocuteurs bancaires.

Par le biais d'une procédure de demande de remboursement aux banques, soit en cas de signalement, soit en cas de doute sur une fraude, la Caisse des Dépôts enregistre des retours bancaires de plus en plus nombreux, au-delà des signalements des banques qui augmentent également.

La correspondance bancaire a notamment permis d'identifier l'ensemble des banques ayant des clients recevant des fonds du dispositif Caisse des Dépôts.

L'organisation d'ateliers de travail avec ces banques met en évidence l'apport élevé d'une identification d'un interlocuteur dédié auprès des banques notamment pour :

- accroître la connaissance client respective des organismes de formation entre la Caisse des Dépôts et la banque ;
- échanger sur les atypies de fonctionnement identifiées ;
- optimiser le process des retours bancaires selon la procédure règlementaire du recall ;
- prévenir par une veille respective les nouveaux comportements atypiques.

L'amélioration de la connaissance bancaire permet d'agir au plus vite dès la constatation ou le signalement d'un cas de fraude, afin de préserver les fonds CPF et d'en éviter la fuite notamment dans le cadre de blanchiment international (virements à l'étranger).

En 2024, un total de près de 4,3 M€ a été retourné par les banques.

3. La poursuite de l'amélioration du dispositif du Compte personnel de formation par la Caisse des Dépôts

3.1. Le respect du cadre réglementaire et l'amélioration de la plateforme

3.1.1. La mise en conformité

L'amélioration de la conformité de la plateforme Mon Compte Formation aux référentiels, RGAA et RGPD notamment, se poursuit. En ce sens, des travaux ont été conduits sur l'ensemble des portails afin de garantir un meilleur taux d'accessibilité au sens du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

La sécurisation des données à caractère personnel présente également un enjeu pour la plateforme Mon Compte Formation. La purge des données, la possibilité de les corriger et la vigilance portée dans chacun des développements concourt au respect du RGPD.

D'autre part, la plateforme et l'ensemble du système d'information sur lequel s'appuie Mon Compte Formation, sont homologués au Référentiel général de sécurité. Cette homologation a été renouvelée en mai 2024 afin de tenir compte des évolutions de la plateforme.

Par ailleurs, la plateforme a également su s'adapter aux mises à jour de référentiels externes tels que le référentiel Rome (V4), l'amélioration du contrôle du flux France compétences ainsi que l'amélioration de la gestion des fermetures de SIRET des organismes de formation.

Enfin, des développements ont été initiés en 2024 afin de mettre en cohérence la plateforme Mon Compte Formation avec le *design system* de l'État. Ces développements se poursuivront en 2025.

3.1.2. Les évolutions techniques

En 2024, la plateforme Mon Compte Formation a connu des avancées significatives sur le volet technique, notamment pour ce qui concerne l'optimisation des processus et l'amélioration de l'expérience utilisateur. Parmi les chantiers majeurs, la gestion électronique des documents (GED) a joué un rôle central dans la modernisation et la dématérialisation des échanges avec les usagers. La GED a été intégrée de manière transversale, permettant une meilleure traçabilité des documents, une automatisation des flux et une

sécurisation accrue des échanges. Cette approche a facilité la gestion des demandes, réduit les délais de traitement et amélioré la qualité du service rendu aux usagers.

Ces évolutions témoignent d'une volonté de moderniser durablement la plateforme en s'appuyant sur des briques technologiques robustes et éprouvées. En 2025, cette dynamique se poursuivra en explorant de nouvelles optimisations et en renforçant encore davantage la résilience et la disponibilité des services.

3.1.3. La sécurisation des données

En 2024, une attention particulière a été portée sur la sécurité et l'intégrité des données. En complément des optimisations de performance et de l'amélioration de l'expérience utilisateur, des automatisations avancées ont été mises en place pour permettre de détecter des usages anormaux, voire frauduleux. Grâce à l'analyse des comportements et à des algorithmes de détection d'anomalies, la plateforme est désormais capable d'identifier en temps réel des tentatives d'accès suspects ou des usages atypiques des services en ligne. Cette approche proactive renforce la fiabilité de l'écosystème numérique et protège les usagers contre d'éventuelles tentatives de fraude.

3.2. L'enrichissement de Mon Compte Formation

Le Compte personnel de formation continue de s'adapter face à un marché du travail en mutation, pour devenir une référence en Europe.

Le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, a organisé en partenariat avec la Caisse des Dépôts, le 21 novembre 2024, la célébration des dix ans de ce dispositif public. Cet événement a été l'occasion de mettre en lumière les nouveaux services et fonctionnalités qui marqueront l'avenir du dispositif.

3.2.1. La co-construction des parcours de formation entre les employeurs et leurs salariés

L'une des priorités fortes de l'année 2024 a été de répondre aux besoins des employeurs et de lever les freins qu'ils pouvaient rencontrer en matière de co-financement des parcours de formation de leurs salariés.

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, le CPF est devenu un outil au service des besoins des entreprises et des territoires. Il reste à l'initiative du salarié mais les évolutions initiées en 2024 et qui se poursuivront en 2025 vont permettre de soutenir davantage les employeurs dans leurs actions de soutien au développement des compétences et à la formation des salariés.

Depuis septembre 2020, les employeurs ou autres financeurs pouvaient déjà verser des abondements qui viennent alimenter les compteurs des salariés, via un espace dédié et sécurisé : l'Espace des employeurs et des financeurs (EDEF). Depuis septembre 2024, ils peuvent également cibler la certification pour laquelle ils souhaitent que leurs salariés se forment. Les employeurs bénéficient en outre d'une information dédiée lors de l'utilisation des fonds par le salarié.

De nouveaux services seront déployés courant 2025 pour donner aux financeurs une meilleure visibilité sur l'utilisation qui est faite de ce co-financement, et se voir rembourser le cas échéant dans certaines situations spécifiques. De plus, les salariés ne pourront utiliser la dotation versée que pour la certification identifiée par l'employeur.

3.2.2. *Le Passeport de compétences*

L'article L.6328 du Code du travail, repris dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intègre la possibilité pour les titulaires du CPF, de disposer d'un Passeport d'orientation, de formation et de compétences.

Ce Passeport, aussi nommé Passeport de compétences, lancé au cours de l'année 2023, est en ligne en version bêta. Avec près de 50 000 passeports activés, cette phase a permis à la Caisse des Dépôts de tester les parcours des usagers et les pistes d'amélioration à envisager.

En 2024, le Passeport de compétences a été enrichi, d'abord en avril, avec l'ajout et l'affichage des expériences professionnelles acquises entre 2017 et 2022, représentant près de 240 millions d'expériences intégrées automatiquement dans les passeports des utilisateurs. Puis, en novembre, les premiers « Badges COJO » ont été intégrés, valorisant les compétences extra-professionnelles des volontaires impliqués dans l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024.

D'autre part, le décret n° 2024-1236 du 30 décembre 2024 est venu, entre autres, élargir les finalités du SI du CPF afin de permettre à la Caisse des Dépôts de recueillir les informations et données à caractère personnel nécessaires au recensement des parcours professionnels et des acquis de l'expérience professionnelle au sein du Passeport de compétences.

À la fin de l'année 2024, plus de 42 millions de passeports contenaient au moins une certification ou une expérience professionnelle. Près de 39 millions de certifications avaient été déposées à la Caisse des Dépôts.

3.2.3. *Le Passeport de prévention*

L'article 6 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail intègre, au sein du Code du travail (article L.4141-5), la notion de Passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail

Ce nouveau service a pour objectif de mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin d'assurer la traçabilité des formations relatives à la prévention des risques professionnels et à faciliter leur gestion. Le Passeport de prévention recense les formations en matière de santé et sécurité au travail (SST) à l'usage des travailleurs et des actifs en recherche d'emploi d'une part et des employeurs et des organismes de formation qui l'alimentent d'autre part.

En 2023, la Caisse des Dépôts a mis à disposition de l'ensemble des acteurs concernés un portail d'information, et pour les travailleurs une version bêta du Passeport de prévention. L'année 2024 a été marquée par le recueil des besoins des employeurs et des organismes de formation, notamment grâce à des focus groupes, des enquêtes et des tests utilisateurs afin de les impliquer dans la mise en œuvre du projet et de répondre au mieux à leurs enjeux lors des développements du service.

Un simulateur a également été développé en 2024 pour faciliter l'identification des formations à déclarer au sein du Passeport de prévention afin de pouvoir le mettre à disposition des acteurs dès le premier trimestre 2025.

Enfin, 2024 a été marquée par le développement de l'espace Prévention dédié aux organismes de formation et aux employeurs, permettant d'acter sur 2025 l'ouverture du service aux organismes de formation. Depuis le 28 avril 2025, chaque organisme de formation délivrant des formations en SST, peut à travers ses accès Net-entreprises, accéder à sa nouvelle interface pour déclarer et mettre à jour les formations SST pour l'ensemble des stagiaires qu'il forme.

Sur les années à venir, en cohérence avec le calendrier des ouvertures de services pour les employeurs et les travailleurs, le Passeport de prévention s'enrichira de nouvelles fonctionnalités.

3.3. L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences

3.3.1. *Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous*

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des contribuables, des acteurs de la formation professionnelle et des pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts, pour le compte de l'État, met aujourd'hui à disposition de tous, via son portail open data, quatre jeux de données relatifs au Compte personnel de formation, qui concernent pour l'un l'offre et pour les trois autres la consommation de formation. Ces jeux de données s'accompagnent pour plusieurs d'entre eux de graphiques paramétrables permettant de les visualiser.

Le premier concerne l'offre de formation : il s'agit d'une photographie quotidienne du catalogue du Compte personnel de formation par région et par département. Les formations éligibles et donc visibles dans le moteur de recherche de Mon Compte Formation y sont présentées, à l'exception des permis de conduire, bilans de compétences, VAE (validation des acquis de l'expérience) et ACRE (aide à la création et reprise d'entreprise).

Le deuxième renseigne sur les achats de formation. Il les présente par intitulé de certification, mois par mois, depuis l'ouverture du dispositif, pour l'ensemble des certifications éligibles. Il permet d'avoir une vision globale par exercice des validations et des engagements par certification, ainsi que par grande catégorie de financement.

Le troisième met en lumière la consommation de formation par profil d'utilisateurs, à travers les entrées en formation par genre, tranche d'âge, CSP et domiciliation.

Le dernier s'attache à décrire les entrées et sorties de formation par certification et par organisme de formation pour en permettre le suivi par l'écosystème de la formation professionnelle, dans la limite où la formation concerne une certification pour laquelle le certificateur a désigné des partenaires habilités à former. Ce jeu de données a été mis à jour pour afficher toutes les entrées et sorties depuis le 1^{er} janvier 2022.

3.3.2. *Agora : focus 2024 sur le data hub de la formation professionnelle*

Rappel du projet

Agora est la plateforme de référence d'échange et de partage de données de la formation professionnelle. Véritable « data hub », AGORA agrège en temps réel des informations dédiées au suivi des parcours de formation des individus, salariés ou demandeurs d'emploi, bénéficiant ou non d'un accompagnement en Conseil en évolution professionnelle (CEP). Elle rassemble tous les acteurs de la formation professionnelle en France. Elle est mise en œuvre et gérée par la Caisse des Dépôts à la demande de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère chargé du Travail et de l'Emploi (source : <https://hub-agera.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>).

Agora repose sur le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019, relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation, et sur le décret n° 2017-772 du 4 mai 2017, relatif à l'organisation de l'échange de données dématérialisées portant sur la formation professionnelle, qui précise les modalités du partage des données ainsi que leur nature.

Ce projet d'une ampleur inédite est conçu comme un espace de partage et de circulation d'informations dédiées au suivi des parcours de formation de chaque individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, et qu'il bénéficie ou non d'un accompagnement en conseil en évolution professionnelle. Il permet à la fois de simplifier les démarches des différents acteurs du secteur en matière de reporting, de faciliter la circulation de l'information et d'éclairer l'analyse et la conduite de la politique publique de la formation professionnelle. Agora constitue un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences, et fait désormais référence pour le pilotage des dispositifs de formation.

Comment les partenaires Agora travaillent-ils avec la Caisse des Dépôts ?

Il y a tout d'abord une phase « d'accrochage », au cours de laquelle les SI partenaires sont connectés à celui d'Agora. C'est ainsi qu'ils peuvent ensuite transmettre, par voie d'échanges de données informatiques, en temps réel, toutes les informations en leur possession sur les dossiers ou accompagnements de formation.

En contrepartie, les partenaires ont la possibilité d'exploiter les tableaux de bord et les indicateurs générés par Agora mis à disposition sur un portail qui leur est propre et ont accès à des référentiels dont ils ne disposaient pas auparavant. Ces référentiels comprennent :

- le système national de gestion des identifiants (SNGI) ;
- le catalogue de formation « Catalogue organismes de formation-info » ;
- la liste publique des organismes de formation ;
- le référentiel de la déclaration sociale nominative (DSN).

Agora permet donc aux organismes financeurs de partager entre eux leurs informations pour un même dossier, ce qui simplifie les tâches administratives et met en visibilité les entrées et sorties de formation des stagiaires. Il permet aussi de produire des statistiques conséquentes. Auparavant, les acteurs finançaient des formations sans avoir la possibilité de savoir si le stagiaire avait réussi à obtenir une certification.

Bilan 2024

La plateforme AGORA est officiellement devenue la source de données de référence pour le suivi des dispositifs de financement de la formation professionnelle comme les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (PRIC) ou encore le Fonds national de l'emploi (FNE). En cohérence avec cette orientation forte, [un portail d'information a été déployé à la fin de l'année 2024](#) qui détaille le fonctionnement d'Agora, les partenaires accrochés et leur rôle, la réception et l'utilisation des données, ou encore des informations d'actualité autour du projet. Il est amené à s'enrichir régulièrement avec de nouvelles informations et actualités. Ce site est consultable librement par tous à l'adresse <https://hub-agera.moncompteformation.gouv.fr>.

2024 est également l'année de déploiement des fonctionnalités de mise en relation entre France Travail et deux Régions (Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes) qui permettent à ces partenaires de partager des informations relatives au positionnement et à la prescription de formation. La plateforme s'est par ailleurs enrichie de deux nouveaux dispositifs :

- Inclu'Pro, une offre de formation pré-qualifiante de l'Agefiph permettant à toute personne en situation de handicap de valider et déployer son projet professionnel, développer des compétences, ou encore de se maintenir en emploi ;
- le contrat d'apprentissage public, qui permettra, à terme, d'alimenter Agora avec les dossiers de formation en alternance de la DGEFP ou encore de l'ANFH.

13 nouvelles fonctionnalités ont également été développées, parmi lesquelles figurent l'identification des bénéficiaires du RSA (application de la loi Plein emploi du 18 décembre 2023), la mise en œuvre de la VAE

inversée, et de nombreux enrichissements comme l'appartenance du stagiaire à un zonage géographique pour les publics cibles de la politique de la ville et des zones de revitalisation économique.

Ce dynamisme est également visible dans les volumes consolidés par Agora : 30 millions de dossiers de formation chargés depuis le lancement de la plateforme, dont 8 millions en 2024 ; ou encore 11,5 millions de périodes d'accompagnement en évolution professionnelle, dont 3,2 millions pour le même exercice.

La gestion rigoureuse de ce patrimoine de données est réalisée en lien étroit avec la DGEFP et la Dares qui analysent la qualité des données, et les partenaires qui en sont les garants pour les données qu'ils déposent au niveau de la plateforme. Elle permet d'afficher des indicateurs de qualité en progression : en 2024, le délai moyen de fraîcheur des données d'entrée en formation est d'un jour, soit un délai bien inférieur aux 72 heures fixées réglementairement pour les organismes de formation.

Le site détaille ainsi le fonctionnement d'Agora, les partenaires accrochés et leur rôle, la réception et l'utilisation des données, ou encore des informations d'actualité autour du projet. Il sera enrichi régulièrement avec de nouvelles informations et actualités.

Perspectives 2025

Pour les perspectives, l'année 2025 s'annonce comme une phase d'accélération pour Agora, avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités et une ouverture progressive à d'autres acteurs.

Le déploiement de la mise en relation avec France Travail va ainsi s'élargir à de nouveaux partenaires (Ociat, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie). L'instruction de la transmission des orientations en formation pour les bénéficiaires du RSA se poursuivra avec France Travail et les conseils départementaux. La vision offerte sur les dispositifs de formation devrait poursuivre son développement sur les contrats d'apprentissage du secteur public et la formation des personnes sous mains de justice gérée par les Régions.

L'enrichissement des données va se poursuivre, notamment par l'instruction de la possibilité de compléter le parcours post formation des stagiaires avec les données d'inscription de France Travail, 3, 6 et 12 mois à l'issue de la formation.

La qualité des données continuera à progresser, notamment sur le zonage des stagiaires en formation (Quartier Prioritaire de la Ville, France Ruralité Revitalisation) ou encore la transmission par France Travail des périodes d'accompagnement liées aux entretiens pénibilité dans le cadre de l'achat de formation sur le Compte professionnel de prévention (C2P).

CONCLUSION

La Caisse des Dépôts a poursuivi, au cours de l'année 2024, son investissement au service de la démocratisation du Compte personnel de formation dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : se former et acquérir des compétences, quelle que soit sa situation.

Depuis l'ouverture du dispositif via la plateforme en 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, ce sont 7,6 millions de dossiers, déduction faites des annulations, qui ont été souscrits, pour un montant total engagé net qui s'élève à 11 milliards d'euros. Si le dispositif a rencontré son public, c'est notamment parce qu'il répond aux besoins des usagers qui souhaitent mobiliser leur Compte personnel de formation. Ainsi, en 2024, parmi les 10 certifications les plus plébiscitées figurent sept des certifications les plus proposées au catalogue.

Les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle sont, pour leur part, conscients de l'intérêt que représente le Compte personnel de formation pour répondre aux besoins des métiers en tension, ce en particulier dans une perspective territoriale. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la signature ou le renouvellement de nombreuses conventions d'abondement avec des partenaires publics comme privés. En témoigne [la convention signée avec la région Pays de la Loire](#) qui, par la mobilisation d'une enveloppe de 1,2 million d'euros, a permis d'accompagner des demandeurs d'emploi souhaitant se former aux métiers de la transition écologique en leur donnant accès à 160 parcours de formation disponibles sur Mon Compte Formation.

En outre, la Caisse des Dépôts s'est fortement engagée en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour concourir au succès international de la France et des Français autour de cet événement unique et fédérateur. A cet effet, en avril 2024, une convention de 5 millions d'euros a été signée avec les métiers du sport, puis en novembre, les premiers « Badges COJO » ont été intégrés dans le Passeport d'orientation, de formation et de compétences pour attester de la contribution personnelle des volontaires bénévoles à la réussite des Jeux.

Améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers, de concert avec les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, nécessite de connaître leurs attentes et besoins de formation. C'est dans cette perspective que la Caisse des Dépôts poursuit le développement de la plateforme Agora qui s'est enrichie, en 2024, de deux nouveaux dispositifs (Inclu'Pro et le contrat d'apprentissage public), de 13 nouvelles fonctionnalités (telle l'identification des bénéficiaires du RSA) et dispose désormais d'un site internet d'information. Au 31 décembre 2024, 30 millions de dossiers de formation ont été transmis à Agora par les financeurs de la formation professionnelle, dont 8 millions en 2024. Véritable data-hub de la formation professionnelle, Agora constitue un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts a mis en œuvre des mesures de régulation visant à une plus grande responsabilisation des titulaires de comptes, via notamment la mise en place de la participation financière obligatoire et de l'encadrement du financement des permis de conduire. Des actions ont également été conduites à destination des organismes de formation, afin d'encadrer le recours à la sous-traitance. L'année 2024 marque également la poursuite des mesures de sécurisation de la plateforme et de préservation des fonds, renforcées par le décret n° 2024-587 qui donne à la Caisse des Dépôts le pouvoir de procéder au recouvrement forcé des sommes dues par les organismes de formation.

Le Compte personnel de formation continue de s'enrichir de nouveaux services et fonctionnalités mis en lumière à l'occasion de la célébration de son dixième anniversaire. Ainsi, l'avenir du dispositif sera marqué par le développement de la co-construction des parcours de formation entre les employeurs et leurs salariés. De nouveaux services seront déployés courant 2025 pour donner aux financeurs une meilleure

visibilité sur l'utilisation qui est faite de ce co-financement et pour flécher la dotation versée au salarié sur la certification identifiée par l'employeur.

Enfin, le dispositif du Compte personnel de formation est désormais une référence internationale dans le domaine de la formation professionnelle. La France partage cette expertise avec ses partenaires étrangers, lors de colloques ou de séminaires d'échanges de pratiques.

GLOSSAIRE

ACRE : accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise

AESL : Alliance des Employeurs du Sport et des Loisirs

Agora : Hub de données, rassemblant tous les acteurs de la formation professionnelle en France autour d'un même système d'information, le SI-CPF

AKTO : opérateur de compétences des branches des secteurs des services

ANEM : Association Nationale des Employeurs de la Mutualité

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

APEC : Association pour l'emploi des cadres

ATLAS : opérateur de compétences dans le champ des assurances, des services financiers et du conseil

ATMP : accident du travail ou à une maladie professionnelle

BCR : brigades de contrôle et de recherche

BOETH : bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

BPF : bilan pédagogique et financier

BTS : brevet de technicien supérieur

C2P : compte personnel de prévention

CA : chiffre d'affaires

CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

CC EPNL : Convention Collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif

CEC : Compte engagement citoyen

CEP : conseil en évolution professionnelle

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CGT : Confédération Générale du Travail

CGU : conditions générales d'utilisation

CGV : conditions générales de vente

CléA numérique : certification interprofessionnelle

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

COP : convention d'objectif et de performance

COSMOS : Conseil Social du Mouvement du Sport

CPF : Compte personnel de formation

CPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises

CSP : catégorie socio-professionnelle

CP : conditions particulières

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DETSPP : Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations compétentes

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

Déclaration du service fait : déclaration renseignée dans Mon Compte Formation par l'organisme de formation sur le taux de réalisation de la formation pour le dossier en cause ; la déclaration ouvre le processus de paiement

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DGFIP : Direction générale des Finances publiques

DIF : droit individuel à la formation

Dinum : Direction interministérielle du numérique

DJEPVA : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DNEF : Direction nationale d'enquêtes fiscales

Dotations : désignent des abondements en droits attribués à un titulaire de compte faisant l'objet d'une inscription sur son compte

DREETS : directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSN : déclaration sociale nominative

Edef : espace des employeurs et des financeurs

Edof : espace des organismes de formation

FAF : Fonds d'Assurance Formation

FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale

Ficoba : fichier national des comptes bancaires et assimilés

Financeur : désigne toute personne physique ou morale ayant accès aux services de l'espace des employeurs et des financeurs (Edef)

FNASS : Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs

Formation courte : écart inférieur à 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie

Formation longue : écart de plus de 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie ; cette qualification permet de déclencher le règlement d'un acompte de 25% du coût de la formation

FT : France travail

GED : gestion électronique des documents
IBAN : international bank account number
ICDL : International Computer Driving Licence
LGPO : Lactalis gestion planification organisation
Medef : Mouvement des entreprises de France
Micaf : Mission interministérielle de coordination anti-fraude
Moc : Mission de l'organisation des contrôles
Montant engagé : engagement financier du fonds CPF à régler le coût de la formation
Opc : opérateurs de compétences
OPQFC : Office professionnel de qualification des organismes de formation continue
PFO : Participation financière obligatoire
Pief : portail d'information des employeurs et des financeurs
PRF : Programme Régional de Formation
PRIC : Pactes régionaux d'investissement dans les compétences
Qualiopi : référentiel de certification
RCD : Répertoire commun des déclarants
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelle
RS : Répertoire spécifique
RSA : revenu de solidarité active
RSSI : responsable de la sécurité du système d'information
SCRCGN : Service Central de Renseignement Criminel de la Gendarmerie nationale
SI-CPF : système d'information du Compte personnel de formation
SIRENE : Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements
SIRET : Système d'identification du répertoire des établissements
SNE : Service national des enquêtes
SNGI : Système national de gestion des identifiants
SOLTéA : plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage
TOEIC : le Test of English for International Communication permet d'évaluer le niveau d'un apprenant en langue anglaise
TPE : très petite entreprise
Tracfin : Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
PME : petite et moyenne entreprise
UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
Usager : titulaire de compte, organisme de formation, entreprise, financeur... utilisant les services numériques Mon Compte Formation, Agora, etc.

UIMM : Union des industries et métiers de la métallurgie
U2P : Union des entreprises de proximité
VAE : validation des acquis professionnels
VMDTR : véhicules motorisés à deux ou trois roues
VTC : voitures de transport avec chauffeur

Rendez-vous sur:

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

[in](#) | [▶](#) | [f](#)



**Un service géré
par la Caisse des Dépôts**

